



Filière
Bois
Wallonie

GUIDE PRATIQUE DE CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

À destination des personnes morales
de droit public en Wallonie

Avec le soutien de
la



Wallonie



Le présent document est une production de Filière Bois Wallonie, en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts (SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement) et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). Le contenu de ce document s'appuie sur la version précédente du Guide PEFC (Charte PEFC 2013-2018 pour les propriétaires privés et publics), sur des fiches produites par la Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) et sur une prestation rédactionnelle réalisée par Olivier Baudry pour le compte de Dryades sprl à la demande de Filière Bois Wallonie.

© Photos de Olivier Baudry

Introduction

Les forêts wallonnes sont depuis longtemps essentielles à la santé et au bien-être de tous les wallons. Sa richesse biologique et son écosystème naturel offrent un lieu de vie et un habitat à une très grande diversité d'espèces. Elles jouent également un rôle extrêmement important dans notre économie et notre société en fournissant des matières premières nécessaires aux secteurs de la transformation, la construction, l'énergie, et en créant des emplois.

Alliées naturelles dans l'adaptation des changements climatiques et la lutte contre ceux-ci, les forêts jouent et devront continuer à jouer un rôle capital vers une neutralité climatique d'ici 2050. Pour ce faire, les efforts actuels et futurs doivent contribuer de manière significative à **maintenir des forêts durables et résilientes, soutenir une économie forestière durable** qui repose sur des pratiques de gestion forestière les plus durables qui tiennent compte de la multifonctionnalité, de la diversité des forêts et des trois piliers interdépendants de la durabilité (économie, environnement, social).

La certification PEFC y contribue en garantissant une gestion, des modes de production et de transformation de nos ressources de manière durable, dans une démarche d'amélioration continue et favorisant les regards croisés entre les propriétaires, producteurs de bois, les usagers des espaces forestiers, les transformateurs de la ressource et les consommateurs finaux.

2024 est synonyme de nouveautés : **nouveaux standards** de gestion forestière durable en Région Wallonne, élaborés par PEFC Belgium, **nouvelle charte, nouveau porteur du certificat de groupe** PEFC pour les forêts publiques.

Après 20 ans de gestion de la certification forestière PEFC par le SPW-DNF, Filière Bois Wallonie a donc repris le flambeau et assure, en tant que nouveau porteur, la gestion du certificat de groupe PEFC. Notre ambition est de vous **accompagner** et **conseiller** dans la mise en œuvre des nouveaux standards déclinés en 15 points repris dans la charte PEFC 2024.

Que ce guide vous apporte l'ensemble des éléments utiles et nécessaires pour vous aider au mieux à répondre aux différentes exigences de la certification forestière PEFC à appliquer au sein de vos propriétés forestières.

Nous vous en souhaitons bonne lecture !



Table des matières

Vous êtes propriétaire public, vos forêts sont certifiées ou vous souhaitez initier le processus	5
Filière Bois Wallonie : La nouvelle structure pour vous accompagner dans la certification PEFC.....	6

PARTIE 1

S'engager dans la charte PEFC : Un processus en 15 points	7
--	----------

PARTIE 2

En savoir plus sur la Gestion Durable des Forêts	41
Glossaire.....	73

Vous êtes propriétaire public, vos forêts sont certifiées

ou vous souhaitez initier le processus

ENJEUX

Dans le secteur forestier, la société souhaite avoir la garantie que l'achat du matériau bois ne contribue pas à la destruction des forêts. Les propriétaires forestiers, producteurs de bois, doivent dès lors pouvoir rassurer le consommateur sur la qualité de leur gestion forestière et sur leurs engagements à la faire progresser. PEFC offre ainsi l'opportunité aux propriétaires de faire connaître leur savoir-faire non seulement auprès des utilisateurs des produits de leur forêt, mais aussi du grand public.

ENGAGEMENTS

Le propriétaire forestier **s'engage volontairement** dans la démarche PEFC. Il signe une charte de gestion durable et met en œuvre les engagements sylvicoles présentés dans celle-ci. Ces engagements sont concrets et raisonnables. Ils ont été définis de manière consensuelle par un groupe d'acteurs impliqués dans la gestion forestière et la filière bois, toutes sensibilités économiques, écologiques et sociales confondues. Ces engagements s'inscrivent dans un cadre plus large visant à **améliorer de façon continue** la gestion forestière régionale. Un organisme certificateur indépendant vérifie la mise en œuvre des engagements des propriétaires forestiers de manière à garantir au consommateur le sérieux de la démarche.

BÉNÉFICES

Les propriétaires forestiers, engagés dans la démarche PEFC, contribuent au **maintien** et à la **préservation** de ce patrimoine forestier auquel sont attachés les habitants de leur territoire, préservant ainsi un cadre d'activités culturelles et touristiques.

Ils répondent à la **demande actuelle du marché** en matière de développement durable. Ils vendent ainsi leurs bois sur le marché réservé des produits certifiés en mentionnant leur numéro de certificat lors de chaque vente de bois, facilitant la vente des bois, voire générant des recettes pour les budgets du propriétaire de forêts publiques, réinvestissant en infrastructure et en travaux, et créant également des emplois en zone rurale.

Ils participent en outre à la promotion du matériau bois et à la consolidation des marchés, dans un contexte international concurrentiel difficile.

Enfin, ils contribuent, pour les générations actuelles et futures, à **transmettre un patrimoine naturel et durable**.

Filière Bois Wallonie : La nouvelle structure pour vous accompagner dans la certification PEFC

Au sein de Filière Bois Wallonie, devenue porteuse du certificat de groupe PEFC depuis le 8 juillet 2024, une cellule « certification forestière » est spécifiquement dédiée à la gestion et la mise en œuvre de la certification forestière. Celle-ci travaille en étroite collaboration avec le SPW-DNF, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et PEFC Belgium.

Cette cellule est à votre disposition pour vous aider à répondre aux exigences des normes PEFC et à répondre à toutes vos questions à ce sujet. Elle a également pour missions de réaliser les audits nécessaires et exigés par PEFC, et de mener des actions collectives et individuelles de communication visant à améliorer la prise en compte des exigences et normes PEFC dans la gestion durable des forêts (élaboration de documents pratiques, séances d'information, ...).

Pour toute question relative à la gestion de vos propriétés forestières, le SPW-DNF reste votre gestionnaire et interlocuteur privilégié en la matière.

Toute question à propos de la mise en œuvre de la certification forestière peut être adressée à Filière Bois Wallonie :

- Par courrier électronique
certification@filieriboiswallonie.be

- Par téléphone
084 46 03 43

Le site internet de Filière Bois Wallonie (www.filieriboiswallonie.be/certification) reprend également de nombreuses informations pour la mise en œuvre de la certification.

Ce document évoluera en fonction de la législation et des besoins en explications et recommandations des personnes morales de droit public. Les propriétaires seront informés de toute mise à jour.

La version actualisée de ce guide, téléchargeable au format PDF, est disponible sur le site internet de Filière Bois Wallonie.

S'engager dans la charte PEFC : Un processus en 15 points

Pour s'engager volontairement dans la démarche PEFC, le propriétaire forestier public doit **introduire une demande de participation** au Certificat de groupe PEFC auprès de Filière Bois Wallonie (certification@filiereboiswallonie.be).

COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?

- > Vous transmettez la **Charte PEFC 2024**¹ signée accompagnée de la délibération de l'instance décisionnelle (conseil communal, conseil du CPAS, ...) à Filière Bois Wallonie.

ENSUITE

- > Si vous **renouvelez** votre adhésion à la certification PEFC :
- Le « Comité de direction du Certificat »² au sein de Filière Bois Wallonie acte votre demande et décide de votre adhésion,
 - Vous recevez ensuite l'attestation de participation au certificat de groupe, ainsi qu'un numéro d'identification individuel³,
 - Vous avez **1 an** pour fournir à Filière Bois Wallonie votre plan de gestion/plan d'aménagement et vos baux de chasse,
- > Si vous **adhérez pour la première fois** à la certification PEFC ou si vous **introduisez une nouvelle demande suite à votre exclusion** :
- Filière Bois Wallonie organise un audit initial pour vos propriétés,
 - Le Comité de direction du Certificat au sein de Filière Bois Wallonie analyse ensuite votre demande et les résultats de l'audit initial,
 - Le Comité de direction du Certificat de Filière Bois Wallonie prend une décision concernant votre demande d'adhésion :
 - o En cas de **décision favorable**, Filière Bois Wallonie vous transmet l'attestation de participation au certificat de groupe, ainsi qu'un numéro d'identification individuel :
 - Vous avez 1 an pour fournir à Filière Bois Wallonie votre plan de gestion/plan d'aménagement et vos baux de chasse,
 - o Dans le **cas contraire**, un courrier vous est envoyé expliquant les raisons de refus et Filière Bois Wallonie se tient à votre disposition pour toutes vos questions. La demande de participation au certificat peut être réintroduite sur présentation des preuves de la mise en œuvre du plan d'action correctif, ou dans un délai d'un an à compter de la décision du Comité de direction du certificat.

UNE FOIS CERTIFIÉ

- > Vous devez respecter les principes et critères PEFC applicables en Belgique et vous appuyez sur les points de la Charte PEFC signée et sur les standards de gestion durable PEFC pour la Région Wallonne (PEFC-B-1003) ;
- > Vous devez pouvoir, en tant que participant au Certificat de groupe PEFC, répondre et mettre à disposition toute information demandée par Filière Bois Wallonie, y compris lors des audits menés dans le cadre de la certification forestière par Filière Bois Wallonie, elle-même et/ou par l'organisme de certification « Ecocert » ;
- > Lorsque des remarques ou des non-conformités sont relevées par l'auditeur, vous mettez tout en œuvre pour y remédier afin de conserver votre certificat. A défaut, vous vous exposez à une suspension voire une exclusion de votre participation au certificat de groupe PEFC.

¹ La Charte PEFC est disponible en annexe de ce guide, sur le site de Filière Bois Wallonie.

² Comité de direction du Certificat : Comité constitué du président et du directeur de FBW. Le comité remet un avis sur l'intégration ou la prolongation d'un membre dans le certificat de groupe. Il tranche lors d'un potentiel litige, ou d'une intervention exceptionnelle qui sortirait des standards de gestion fixés par PEFC Belgium.

³ Le numéro d'identification individuel est utilisé pour générer votre numéro de certificat et votre numéro de licence PEFC. Si votre numéro d'identification individuel est « 999 », votre numéro de certificat sera « B-292784-999 » et votre numéro de licence PEFC « PEFC/07-21-1/1-999 ».

1. Réglementation

- Respecter les lois, décrets et règlements applicables à notre forêt.

Le respect des lois et règlements constitue la base de la durabilité et de la confiance que les utilisateurs finaux du bois pourront accorder à la certification. Le respect des exigences découle dès lors de l'accès, des connaissances et de l'application des textes légaux et décrets, des arrêtés, des circulaires en lien avec la gestion durable des forêts et applicables sur le territoire wallon.





QUE FAIRE ?

- > Accéder aux textes légaux disponibles sur différents sites wallons dont <https://wallex.wallonie.be> ; <http://environnement.wallonie.be> ;
- > Se référer à son gestionnaire ou à son service juridique pour s'assurer d'être en conformité avec les différents textes.



2. Information – Formation

- **Vous informer** ou vous former sur les principes de la gestion forestière durable sous tous ses aspects ;
- **Informer** et/ou s'assurer de l'information/formation de **l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion et les travaux** au sein de votre propriété au sujet de la gestion forestière durable ainsi que des exigences du PEFC (en ce compris gestionnaires, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, titulaires de droit de chasse) ;
- **Informer** et, si applicable, s'assurer de la formation des **intervenants non-professionnels** en forêt sur la sécurité au travail.

La gestion forestière est un sujet vivant, complexe, aux dimensions multiples et évoluant dans le temps. Les orientations de gestion doivent tenir compte de l'historique de la forêt, du contexte de la propriété et des objectifs du propriétaire forestier. L'information du propriétaire s'avère alors nécessaire pour construire un dialogue avec le gestionnaire afin de définir ses orientations de gestion.

L'information / formation continue à la gestion durable de la forêt vous permettra en tant que propriétaire de perpétuer votre production de bois pour divers usages tout en préservant et maximisant la biodiversité et l'accueil du public. Une forêt se gère sur du long terme, d'où l'intérêt de rester à l'écoute des changements qui se produisent.

QUE FAIRE ?

- Disposer de revues spécialisées ou de vulgarisation forestière, se référer au guide d'aide et recourir à son gestionnaire ;
- Mentionner la certification en utilisant le logo PEFC conformément au standard PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque PEFC – Exigences » dans les cahiers des charges de vente de bois (y compris aux particuliers), de travaux, de concession du droit de chasse, ... ;
- Annexer une copie de l'attestation de participation au Certificat de groupe PEFC aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente et tout autre document relatif à la vente de bois ;
- Mentionner l'adhésion du propriétaire de forêts publiques (Commune, Province, CPAS, Fabrique d'église, ...) dans les différentes publications ou via des panneaux PEFC placés aux entrées principales de la forêt certifiée ;
- Informer et s'assurer, si applicable, de la formation à la sécurité au travail des intervenants non-professionnels en forêt. Ce point est particulièrement valable pour l'exploitation des bois de chauffage.



3. Document de gestion

- Faire rédiger par le gestionnaire mandaté un **document de gestion (plan d'aménagement ou document simple de gestion)** répondant au minimum aux exigences des standards de gestion forestière durable PEFC ;
- **Transmettre une copie du document** de gestion à Filière Bois Wallonie dans l'année qui suit la signature du présent document ;
- Rendre le document de gestion **accessible au public**.

En forêt publique, l'article 57 du code forestier implique la réalisation d'un **plan d'aménagement** pour les propriétés d'une **superficie supérieure à 20 ha** d'un seul tenant. Pour les propriétaires de forêts publiques, d'une **superficie inférieure à 20 ha**, ils devront disposer d'un **plan simple de gestion**.

Ces documents devront être adaptés à chaque contexte de propriété et prendre en compte l'engagement des propriétaires à renforcer la qualité des ressources forestières et l'aptitude à remplir des fonctions de stockage et séquestration du carbone.

QUE FAIRE ?

- > Disposer d'un plan d'aménagement ou d'un plan simple de gestion répondant aux exigences définies ;
- > Transmettre une copie de ce plan à Filière Bois Wallonie l'année suivant la signature de la charte ;
- > Rendre l'aménagement accessible au public sur demande auprès du propriétaire ou de Filière Bois Wallonie (qui avertira au préalable le propriétaire).

QUE DOIT PRÉVOIR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ?

Ce plan, **soumis à enquête publique selon l'article 59 du Code forestier**, doit notamment prévoir (selon la Norme PEFC 1003) :

- > Un état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, comprenant :
 - Une présentation de la valeur écologique, et en particulier une identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares,
 - Une présentation de la valeur culturelle (historique, culturelle ou spirituelle) du patrimoine forestier. Des sites spécifiques sont identifiés pour lesquels il doit assurer une protection particulière dans le cadre de ses activités de gestion,
 - Une présentation adéquate des infrastructures (d'exploitation et d'accueil) présentes dans la propriété y compris une présentation des mesures prises pour planifier, établir et entretenir les infrastructures afin de garantir une fourniture efficace de biens et de services tout en réduisant au minimum les incidences négatives sur l'environnement,
- > Une présentation du parcellaire forestier ;
- > Une identification des forêts anciennes auxquelles il doit accorder une protection particulière dans sa gestion ;
- > Une présentation des objectifs de gestion et de l'importance relative des différentes fonctions de la gestion forestière (fonction de production, fonction de protection, fonction sociale, fonction de conservation) afin de poursuivre une performance économique saine à long terme, en tenant compte des possibilités de nouveaux marchés et d'activités économiques en rapport avec tous les biens et services forestiers concernés, et en particulier :
 - Une présentation des mesures favorisant la biodiversité,
 - Une présentation des mesures de la prise en compte des aspects paysagers dans les opérations de gestion,
 - Une présentation des mesures prises pour assurer la protection de l'eau et du sol, en particulier lors des activités de gestion (exploitation et régénération) en bordure de cours d'eau, de plans d'eau, en zone de sources, sur sols sensibles (tourbeux, paratourbeux, hydromorphes à nappe permanente), en zones de pentes fortes, etc.,
 - Si applicable : intégrer la gestion des produits forestiers « non-bois » dans le plan de gestion,
 - Si applicable : planifier la réhabilitation des écosystèmes forestiers dégradés partout et dans la mesure où cela est économiquement possible, en utilisant au mieux les structures et processus naturels et en recourant à des mesures biologiques préventives,
- > Une présentation de la politique de planification des actes de gestion sylvicole et des volumes moyens annuels qu'il est possible de récolter, incluant une explication et, si cela est applicable, définir l'utilisation raisonnable moyenne de produits forestiers « non-bois » ;
- > Une présentation des mesures permettant le maintien ou l'évolution vers une forêt diversifiée, résiliente, qui s'adapte au climat et changements globaux en prenant en compte les aspects génétiques des peuplements en place et régénérés. Considérant une révision régulière du contexte de la propriété forestière.

4. Sylviculture appropriée

- Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une **production sylvicole de qualité et en quantité**, adaptée à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques ;
- S'assurer de la **surveillance de la santé de nos forêts** et informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs.

Mener une sylviculture adaptée à la station et tenant compte des changements climatiques permet d'obtenir des bois de meilleure qualité et en quantité, et de réduire les risques liés aux conditions climatiques à venir, aux ravageurs et aux pathogènes. Les risques sanitaires peuvent être davantage réduits par une surveillance continue de la santé de la forêt et par le respect des procédures correspondantes.

A l'heure où de nombreux questionnements sont présents dans les dialogues entre forestiers – entre les problèmes sanitaires, les difficultés économiques, les modifications climatiques ; etc. – différentes sylvicultures peuvent s'appliquer et c'est dans cette diversité qu'émergeront les peuplements d'avenir.

QUE FAIRE ?

- > Dresser le bilan annuel de la surveillance de la santé de la forêt en concertation avec son gestionnaire forestier ;
- > Pouvoir fournir :
 - Les preuves des échanges entre le propriétaire et le gestionnaire,
 - Les résultats de ce bilan annuel en identifiant les problèmes significatifs relatif à la santé des forêts rencontrés sur la propriété,
 - Informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs et urgents constatés,
 - Un suivi de l'avancement du plan d'aménagement.



5. Régénération

- Planifier et réaliser la **régénération naturelle** et/ou la plantation avec des **essences adaptées à la station** ;
- Utiliser des **provenances** et/ou des **origines diversifiées** au niveau de votre propriété et conserver les **certificats de provenance** ;
- Tenir compte de la présence d'**arbres ou de peuplements d'élites** sur votre propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;
- **Ne pas utiliser d'OGM** et d'**espèces invasives** issues de la liste A des espèces invasives en Belgique.

Le renouvellement de la forêt – terme plus intégrateur car prenant en compte les opérations de préparation à la phase de régénération proprement dite – est essentiel pour assurer sa pérennité, à la fois quantitative (nombre de semis ou plants) et qualitative (essences forestières). Il intervient après les coupes à blanc ou de manière continue dans les systèmes irréguliers à couvert continu. Il s'effectue par régénération naturelle (semis), par plantation (plants) ou par des méthodes de régénération basées sur la combinaison des deux méthodes.

Choisir des essences adaptées à la station et des provenances et/ou origines diversifiées permet d'obtenir des arbres plus productifs, adaptés et résistants. Dans cette optique, permettre la récolte de graines si des arbres ou peuplements d'élites sont présents sur la propriété participe à l'effort pour améliorer et diversifier la qualité génétique de la forêt wallonne.

L'utilisation d'arbres OGM ou issus de la liste des espèces exotiques envahissantes est interdite en forêt, en raison du risque de propagation et d'envahissement, aux dépens des espèces inféodées.

QUE FAIRE ?

- > Pouvoir fournir les informations suivantes montrant :
 - Les régénérations récentes appropriées avec le choix d'essences conformes au fichier écologique,
 - La présence de peuplements d'élites,
 - La récolte éventuelle de graines par le comptoir forestier,
 - La présence d'espèces invasives plantées,
- > Demander et conserver les certificats de provenance et/ou origines diversifiées pour l'ensemble de la propriété ;
- > Pouvoir fournir une copie de ces certificats de provenance et/ou origines diversifiées.



6. Mélange

- **Diversifier** votre forêt par un **mélange d'essences** (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), **d'âges et de structures**, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de votre propriété le permettent ;
- Favoriser les **essences rares ou d'accompagnement** lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

Une forêt peut être mélangée en espèces d'arbres et/ou en âges.

Pratiquer un mélange d'espèces au sein d'un peuplement ou d'un massif permet au propriétaire d'atteindre les objectifs suivants :

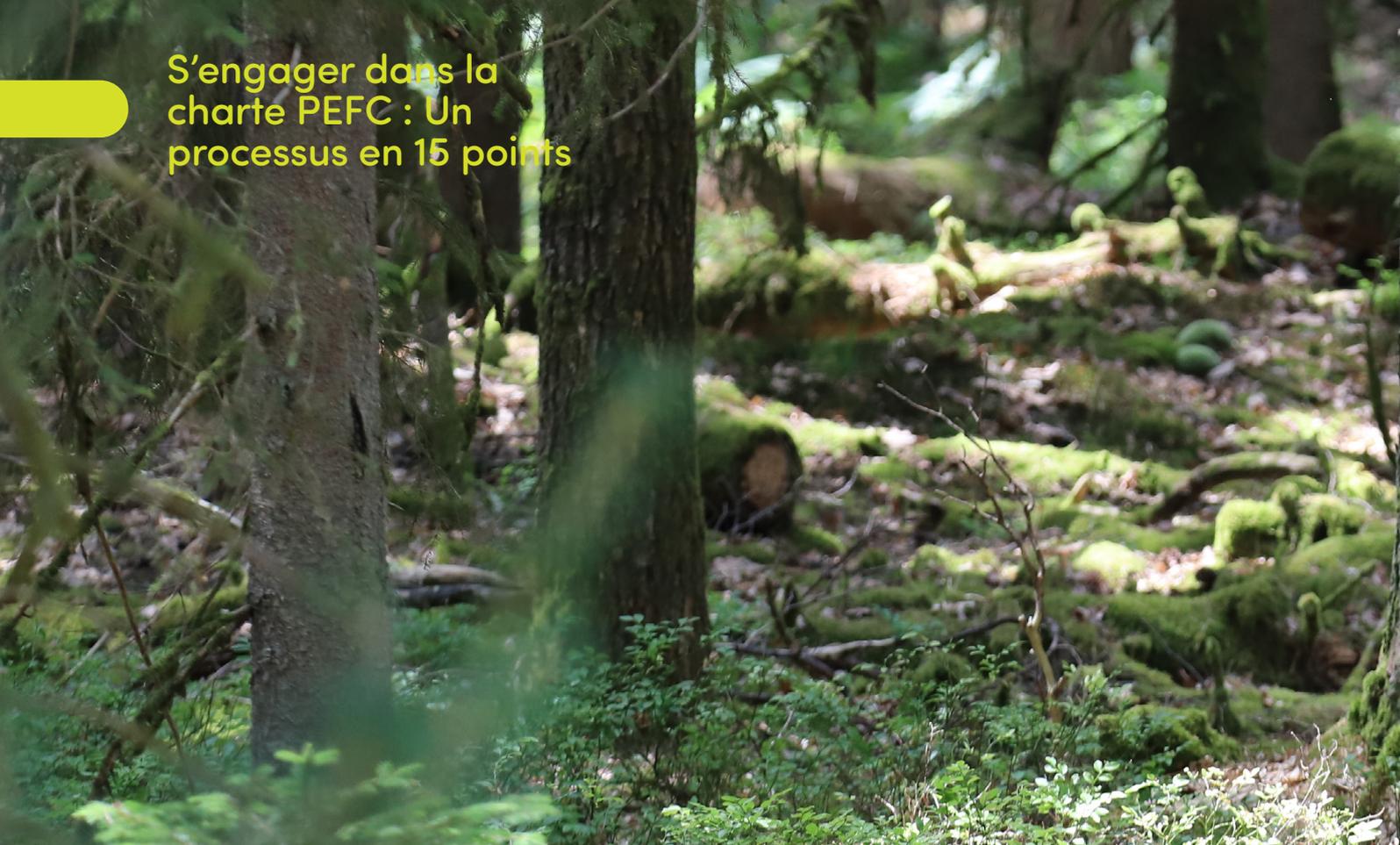
- Amélioration de la qualité des sols ;
- Augmentation de la stabilité des peuplements aux vents ;
- Meilleure résistance des peuplements face aux ravageurs et aux maladies ;
- Sécurisation de la production forestière face aux changements environnementaux et climatiques annoncés et aux fluctuations du marché des bois ;
- Accroissement de la biodiversité par la présence d'une plus grande variété de milieux d'accueil pour la faune et la flore ;
- Accroissement et diversification des ressources alimentaires pour les grands mammifères ;
- Meilleure intégration dans les paysages.

QUE FAIRE ?

—> L'auditeur vérifiera la mise en œuvre de ce point sur le terrain :

- La présence de mélange en essences d'arbres et/ou en âges,
- La présence de mélange de structures (par groupes, par bandes, par bouquets ou parquets, pied par pied),
- La présence d'essences rares/ d'accompagnement et leur maintien,
- La levée des obstacles à la diversification,
- La présence d'essences rares ou d'accompagnement.





7. Intrants

- Dans le cadre des exceptions fixées par le Gouvernement wallon, **n'utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes** des herbicides, des fongicides, des insecticides ou des rodenticides ;
- **Ne pas utiliser de pesticides** à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- Utiliser les amendements de manière appropriée et **sur base d'une analyse de sol fiable** révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- **Ne pas fertiliser vos forêts.**



L'utilisation des pesticides est interdite par le Code forestier, sauf pour quelques exceptions :

- L'utilisation d'herbicides (pour application localisée à l'aide de produits à faible rémanence) est autorisée pour (i) lutter contre la fougère aigle et la ronce et (ii) pour protéger les jeunes plants de moins de trois ans contre les graminées en boisement de terres agricoles. Ils sont également tolérés dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (cerisier tardif, renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ...) et pour des motifs de conservation de la Nature ;
- L'utilisation des insecticides (par application localisée) est autorisée pour lutter contre les scolytes, l'hylobe et les insectes défoliateurs. Ces insecticides ne peuvent pas être utilisés pour traiter les tas de grumes abattues et débardées sur les quais et bords de route et de chemins en forêt ;
- L'utilisation des herbicides et insecticides n'est autorisée qu'au-delà de 12 m de part et d'autre des cours d'eau et des zones de sources ;
- L'utilisation d'herbicides pour la lutte contre les espèces invasives reste néanmoins possible à moins de 12 m des cours d'eau et des zones de source dans le cadre d'un plan de lutte officiel.

QUE FAIRE ?

- Pouvoir fournir les informations justifiant la nécessité d'utiliser un intrant (herbicides, fongicides, insecticides, rodenticides) ou amendement/engrais, la méthodologie d'application, ainsi que le bulletin d'analyse de sol.

8. Zones humides

- **Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec »** suffisamment ressuyé, le passage d'engins à forte pression au sol sauf **cloisonnement d'exploitation** ;
- **Ne pas créer de nouveaux drainages** ;
- **A moins de 12 mètres** des berges des cours d'eau et plans d'eau, **ne pas planter de résineux, ni favoriser le développement** de semis naturels de résineux.

Les milieux humides se sont raréfiés dans notre région à la suite d'une forte tendance à la mise en production des terres dites incultes durant le siècle passé. Or, ces zones présentent un grand intérêt écologique pour la faune et la flore mais également hydrologique pour contribuer à la régulation de certains extrêmes climatiques. Elles accueillent une flore et une faune variées à divers stades de leur développement, et contribuent à retenir les eaux et à améliorer leur qualité. Enfin, le maintien de l'humidité des sols forestiers permet de limiter les effets de la sécheresse estivale. Les milieux humides méritent dès lors une attention particulière des propriétaires, et ce d'autant plus qu'ils sont aussi écologiquement fragiles.

QUE FAIRE ?

- > Pouvoir fournir le cahier des charges des exploitations et des travaux forestiers dans lequel doivent être repris les mentions suivantes :
 - En dehors des cloisonnements d'exploitation, limiter le passage d'engins à forte pression sur sol aux périodes de gel ou sur sol « sec »,
 - L'arrêt des travaux en cas de dégâts au sol constatés,
- > Pouvoir fournir les informations relatives à :
 - La présence de zones humides (fond de vallée, sols tourbeux, sols hydromorphes, etc.),
 - La présence de cloisonnements,
- > L'auditeur vérifiera sur le terrain :
 - L'absence de nouveaux drains, d'ornière, d'indices de tassement dans les zones humides,
 - L'absence de plantation de résineux ou de semis résineux favorisées à moins de 12m d'un cours d'eau,
 - L'absence de résineux à moins de 6m d'un cours d'eau.



9. Autres zones d'intérêt biologique particulier

- **Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique** particulier comme les lisières forestières, clairières, mares et étangs.

En forêt, les zones d'intérêt biologique se localisent bien souvent aux interfaces des peuplements. Les milieux de transition tels que les clairières et les lisières sont particulièrement riches en biodiversité puisqu'elles accueillent une faune et une flore caractéristiques des milieux voisins, et disposent d'un apport de lumière supérieur. La conservation de ces zones d'intérêt biologique est primordiale.

La création de lisières et/ou d'étangs peut être réalisée. Dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, la création d'un cordon d'espèces feuillues arbustives d'au moins 10 m de large pour les nouvelles régénérations en lisière externe de massif est obligatoire (Article 71, 4° du Code forestier).

QUE FAIRE ?

- > Pouvoir fournir les informations permettant d'identifier les zones d'intérêt biologique et les forêts anciennes (DSG, cartographie, marquage sur le terrain, ...);
- > Renseigner les actions positives menées dans ces zones ;
- > L'auditeur vérifiera sur le terrain l'absence d'action allant à l'encontre de ces zones.





10. Bois mort et arbres d'intérêt biologique

- En peuplement feuillu, pour autant que les caractéristiques de votre propriété le permettent, **maintenir un réseau de bois mort** en forêt (sur pied et/ou au sol), des **arbres à cavité et de vieux arbres**, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ;
- Conserver et désigner :
 - Lors des passages en coupe **au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare**,
 - Et/ou des **îlots de vieillissement ou de sénescence, à concurrence de 2% de la superficie feuillue** de votre propriété.



Le bois mort sur pied (arbre ou branches) constitue notamment un micro-habitat d'importance majeure pour une multitude d'espèces animales et végétales.

L'altération et la décomposition du bois mort sur pied ou du tronc couché au sol s'opèrent durant plusieurs dizaines d'années grâce à un cortège d'espèces qui se succèdent. En retournant au sol, l'arbre boucle le cycle biologique de la forêt ; il restitue au sol forestier nombre d'éléments minéraux.

Les arbres morts ne sont pas les seuls à offrir des micro-habitats particuliers. Certains arbres, à la cime brisée, aux fourches ou nœuds morts, aux anfractuosités, aux exsudats suintant depuis les plaies, ou encore les accumulations de matières organiques offrant un substrat pour le développement de plantes épiphytes sont des exemples d'habitats spécifiques pour la faune et flore forestières. On les appelle des 'arbres d'intérêt biologique'.

Pour une question de sécurité, il est évident que les arbres situés à proximité des routes, chemins ou zones fréquentées, et qui présenteraient du fait de leur position ou leur conformation des risques pour la sécurité, pourront être abattus.

QUE FAIRE ?

- > Pouvoir fournir les informations permettant de localiser et quantifier le réseau de bois morts sur pied et les bois morts au sol ainsi que les arbres d'intérêt biologique, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ;
- > Pouvoir localiser les ilots de vieillissement ou de sénescence et les passages de coupe dans les peuplements feuillus ;
- > L'auditeur vérifiera sur le terrain :
 - La présence d'arbres morts et d'arbres d'intérêt biologique,
 - La présence de réserves intégrales et l'absence d'intervention au sein de ces zones.



11. Intervention en forêt et récolte

- Assurer dans la durée un **équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées**, pour autant que la taille de votre propriété et les conditions sanitaires le permettent ;
- Lors des coupes, utiliser le **bordereau type** fourni par Filière Bois Wallonie ou d'autres documents mentionnant notamment le prix, la quantité et les caractéristiques du lot, le numéro de certificat, la mention "certifié PEFC 100 %" et les délais d'exploitation ;
- Pour les interventions en forêt réalisées **par vos soins** :
 - o Établir des procédures d'urgence pour minimiser les risques de pollution,
 - o Respecter les consignes de sécurité,
 - Ne pas abandonner les déchets,
- Pour les interventions en forêt réalisées **par un tiers** :
 - o Utiliser un cahier des charges stipulant en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention :
 - De ne pas abandonner de déchets exogènes,
 - De respecter les consignes de sécurité au travail en forêt,
 - D'éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux ressources hydriques,

- Faire appel à un **entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgique ou certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables⁴**,
- Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect du cahier des charges,
- Réagir en cas d'identification de dégâts,
- Pour toute **coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus** :
 - Pour des **motifs sanitaires ou climatiques** :
 - Introduire une demande auprès du DNF,
 - Et **informer** Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation,
 - Pour tout **autre motif** :
 - Introduire une demande auprès du DNF,
 - Et **introduire une demande motivée** auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF,
- En mise à blanc, **adapter les surfaces de coupe aux risques** d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager ;
- Eviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à **ne pas dégrader l'équilibre des sols**.

A l'état d'équilibre, la durabilité de la forêt est atteinte par la récolte de l'accroissement des peuplements. Les estimations de l'accroissement ou (idéalement) les calculs de l'accroissement via inventaires successifs permettent d'ajuster la récolte aux potentialités de la forêt. L'objectif est de récolter l'équivalent de cet accroissement sur l'ensemble de la propriété (petits bois et gros bois confondus). Ce principe est d'application, **à l'échelle de la propriété et sur le long terme**.

⁴ À défaut, prendre la responsabilité de la gestion des dégâts apportés (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.

QUE FAIRE ?

- > Pouvoir fournir les informations permettant de démontrer que le principe de récolte existe et respecte l'accroissement ;
- > Pouvoir fournir, les documents utilisés lors des coupes reprenant le prix, la quantité et les caractéristiques du lot (essence), le nom des deux parties (vendeur et acheteur), le numéro de certificat, la **mention « certifiés PEFC 100% »**, les délais d'exploitation, les conditions de réalisation du transfert de propriété du lot de bois ;
- > Pouvoir fournir, pour les interventions en forêts réalisées par vos soins, les documents reprenant les procédures d'urgence établies en cas de fuites accidentelles d'hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- > Pouvoir fournir, pour les interventions en forêts réalisées par un tiers, le cahier de charges utilisé comprenant les informations visant à éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols, aux cours d'eau, interdire les déchets exogènes ;
- > Pouvoir fournir les mesures correctives prises suite au non-respect du cahier de charges ;
- > Pour toute coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus, et avant l'exécution de ces travaux, réaliser les procédures suivantes :
 - Pour des **motifs sanitaires ou climatiques** :
 - o Introduire une demande auprès du DNF. Celle-ci doit préciser la planification de la régénération après mise à blanc dans un délai de 5 ans,
 - o Et informer Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation,
 - Pour **tout autre motif** :
 - o Introduire une demande auprès du DNF,
 - o Et introduire une demande motivée auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF. Cette demande doit préciser la planification de la régénération après mise à blanc dans un délai de 5 ans. Demande qui sera présentée au Comité de Direction de Certification pour accord,
- > L'auditeur vérifiera sur le terrain l'absence de dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols, aux cours d'eau et de déchets exogènes, etc.



12. Conversion

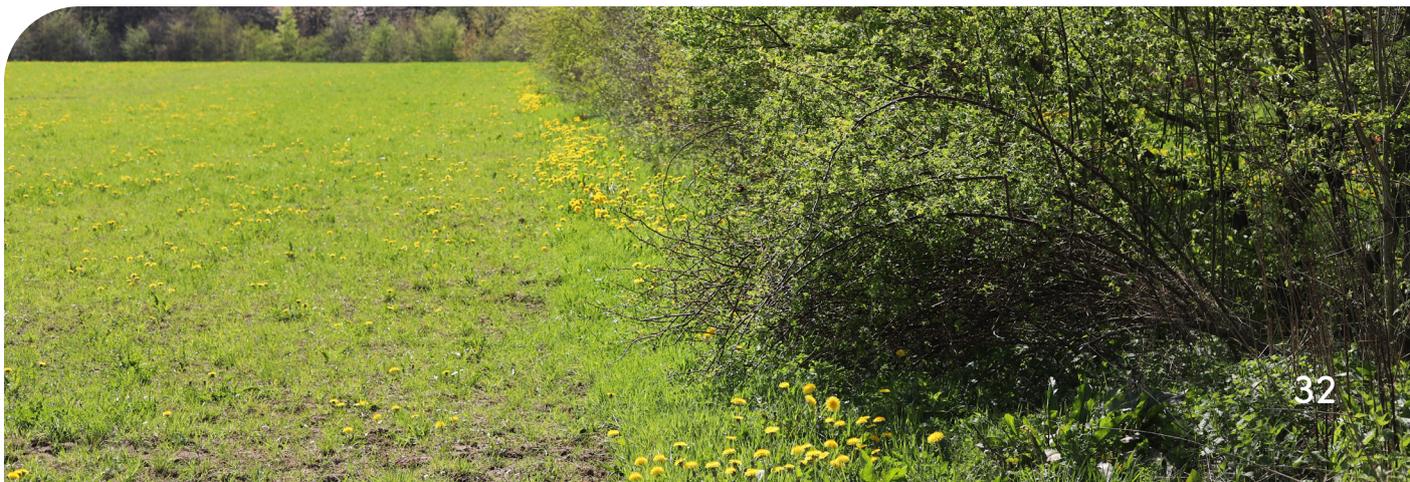
- Toute **conversion** de forêts en zones non forestières, de **reforestation** d'écosystèmes non forestiers est effectuée **dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC** ;
- Toute **conversion de forêts gravement dégradées** est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC⁵.

À l'échelle mondiale, la conversion des forêts vers d'autres vocations est une des causes majeures d'érosion de la biodiversité et de libération de carbone dans l'atmosphère depuis les sols forestiers. À l'échelle wallonne, même si les instruments légaux et réglementaires définissent clairement l'importance de la zone forestière et des zones naturelles, certaines conversions de forêts restent présentes à des fins agricoles (déboisement) et constituent, hors conditions de délivrances de permis d'urbanisme, des infractions urbanistiques.

QUE FAIRE ?

- > Pouvoir fournir les informations permettant d'identifier la présence de milieux ouverts en forêt, détailler leurs objectifs de gestion ainsi que la concordance entre l'affectation au plan de secteur et l'occupation réelle sur site ;
- > En cas de conversion forestière sur la propriété, pouvoir fournir l'approbation du propriétaire et dérogation du gestionnaire.

⁵ La définition de forêt dégradée n'étant pas encore arrêtée pour le contexte wallon, ce point n'est pas encore d'application. Il le sera lorsque les termes établis par PEFC Belgique auront été définis ou auront été intégrés dans la réglementation belge.



13. Prévention et gestion des dégâts liés à la surpopulation de gibier (cerfs, chevreuils, sangliers)

- Assurer une **gestion équilibrée entre la forêt et le gibier** par tous les moyens mis à votre disposition ;
- Prendre en compte la **capacité d'accueil** dans l'aménagement et les opérations sylvicoles de votre propriété afin de diminuer la pression du gibier ;
- **Informez le/les titulaire(s) de droit de chasse** des implications de la certification PEFC ;
- En collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, et éventuellement avec tout autre acteur concerné (par exemple le gestionnaire), **réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier** lors de votre adhésion à la charte et effectuer une révision de celui-ci a minima tous les 3 ans ;
- En cas de **dégâts inacceptables** :
 - En informer le titulaire de droit de chasse ainsi que Filière Bois Wallonie,
 - Définir **une stratégie de retour à l'équilibre** et la mettre en œuvre,

Mesures supplémentaires applicables aux propriétaires ayant une superficie supérieure à 50 Ha d'un seul tenant :

- Dès que possible, et au plus tard au renouvellement de votre/vos contrat(s) de concession de droit de chasse, **y insérer les clauses vous permettant de respecter les exigences des standards de gestion forestière durable PEFC ;**
- Vous tenir informés des **quotas de tir** (définis au niveau du conseil cynégétique), de leur respect, de **l'évolution de l'équilibre forêt-gibier** et des **actions régulatrices** auprès du titulaire de droit de chasse ;
- Pour le cas particulier du **sanglier** :
 - Demander des **prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids,**
 - Interdire le **nourrissage dissuasif** du sanglier du 1er novembre au 28 février (29 février les années bissextiles),
 - Assortir l'interdiction précitée avec d'**autres mesures** de pression en vue de rétablir un niveau d'impacts acceptable,
 - À défaut de résultats probants **après deux saisons cynégétiques, interdire le nourrissage** jusqu'à un retour à un niveau acceptable d'impacts,
- En cas de **dégâts inacceptables** :
 - Définir la **stratégie de retour à l'équilibre** avec le **gestionnaire** et le **titulaire de droit de chasse** et la mettre en œuvre,
 - En cas de dégâts persistants **sur une période de 3 ans**, en informer le conseil cynégétique.

L'équilibre entre les ressources alimentaires et habitats offerts par la forêt d'une part et les populations herbivores que sont les espèces gibiers (dénommé « équilibre forêt-gibier ») d'autre part est atteint lorsque les principales essences se régénèrent dans une forêt sans protection de la régénération. En cas de déséquilibre, les dégâts peuvent être localement importants, entraînant une dépréciation des arbres, une absence de renouvellement de la forêt, une sélection des seules espèces capables de se renouveler (épicéa, hêtre) suite à la prédation et un impact négatif sur la biodiversité, y compris la petite faune.

Afin d'assurer l'avenir et la résilience de la forêt, il est primordial d'assurer un équilibre forêt-gibier par diverses mesures (chasse, capacité d'accueil, moyens de protection et de dissuasion, aménagement de zones de quiétude).

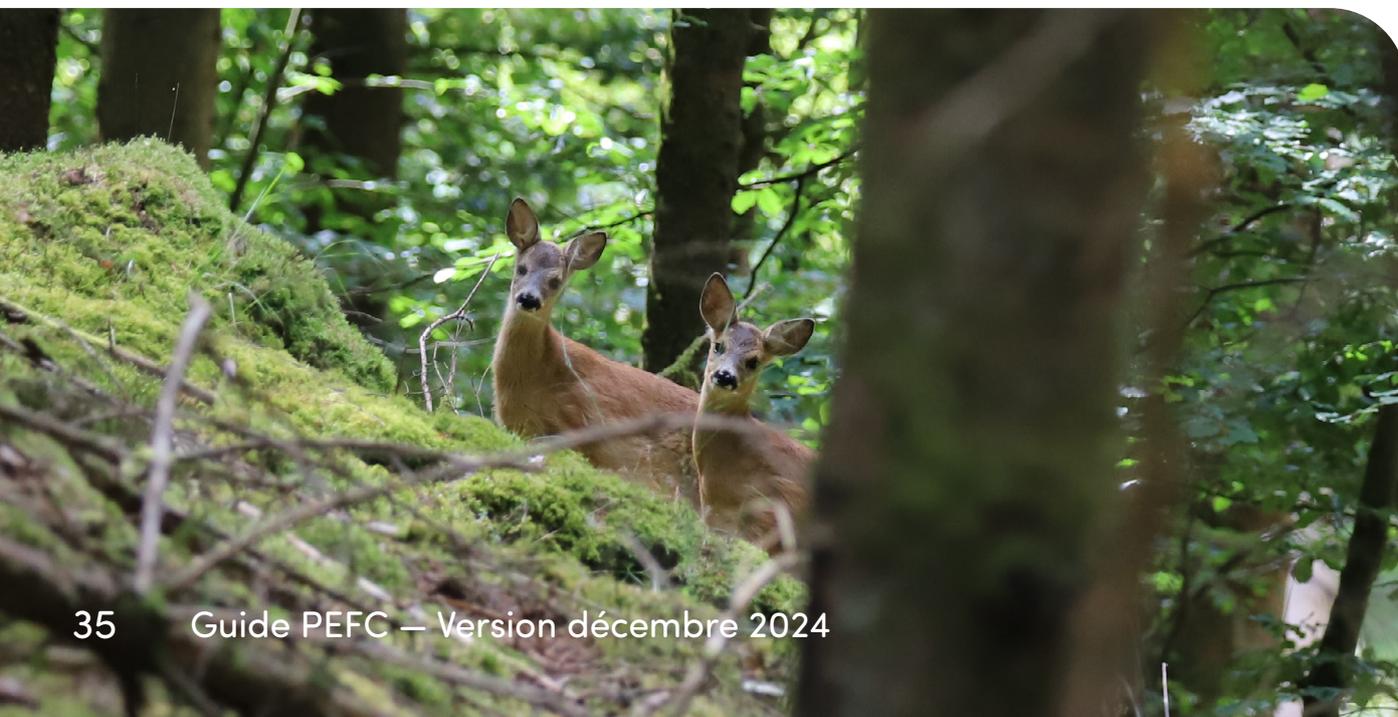
QUE FAIRE ?

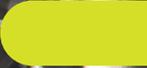
Pour tous les propriétaires :

- > Transmettre à Filière Bois Wallonie dans l'année de la signature de la Charte, une copie des baux de chasse ;
- > Informer Filière Bois Wallonie de tout renouvellement et changement de ces baux de chasse ;
- > Réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier la première année de la signature de la Charte, en collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, le gestionnaire et tout autre acteur concerné, et effectuer une révision de celui-ci a minima tous les 3 ans ;
- > Pouvoir fournir le résultat de cet état des lieux des dégâts de gibier, les révisions successives ainsi que les mesures de gestion prises en vue d'un équilibre forêt/grand gibier.

Pour les propriétaires ayant une superficie supérieure à 50 Ha d'un seul tenant :

- > Pour le cas particulier du sanglier, pouvoir fournir les résultats des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids et toute information relative au nourrissage et à son interdiction ;
- > En cas de dégâts inacceptables, définir une stratégie et un plan d'actions de retour à l'équilibre avec le gestionnaire et le(s) titulaire(s) de chasse, et les mettre en œuvre ;
- > Pouvoir fournir cette stratégie et ce plan ainsi que les résultats attendus de sa mise en œuvre (durée, quotas fixés, ...) ;
- > En cas de dégâts persistants sur une période de 3 ans, en informer le conseil cynégétique et transmettre une copie à Filière Bois Wallonie.





14. Forêt socio-récréative

- **Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques** traversant ou longeant votre propriété **sauf interdiction temporaire** pour motif de sécurité ;
- **Autoriser à vos conditions l'accès aux chemins forestiers privés** de votre propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non motorisé ;
- En plus de ce qui est prévu par la législation, **ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées** en dehors des chemins et sentiers balisés à cet usage ;
- Prendre en compte **les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère** dans la gestion de votre forêt.



Il est essentiel de considérer la dimension touristique dans la gestion des forêts. En effet, le tourisme durable représente une opportunité significative pour une région. Les visiteurs sont particulièrement attirés par les espaces naturels, où la préservation de la biodiversité est primordiale. Par ailleurs, il est crucial d'encourager le dialogue entre les divers acteurs impliqués dans l'utilisation de ces espaces afin d'optimiser les activités qui y sont pratiquées.

En revanche, la surfréquentation de son patrimoine forestier, en particulier dans un contexte de forêts périurbaines, est susceptible de nuire à la durabilité de la gestion forestière. Parmi les conséquences d'un surtourisme, on peut citer le tassement des sols, la destruction de la régénération et de la biodiversité, le dérangement des espèces de gibier vivant dans la forêt, la pollution liée à la dispersion de déchets en forêt, etc. Dans ce contexte, il est nécessaire de veiller à ce que l'accueil du public en forêt soit compatible avec une gestion durable de celle-ci, en canalisant la circulation du public, en mettant en place des infrastructures adaptées et en sensibilisant le public.

La certification forestière est un moyen pour le propriétaire de montrer au grand public, par le biais d'un label, que son patrimoine forestier est géré de manière durable et respectueuse de la forêt. Dans cette optique, accueillir un public choisi, de façon permanente ou ponctuelle, donne l'opportunité au propriétaire de faire découvrir son patrimoine forestier et de sensibiliser concrètement les usagers de la forêt aux défis de la gestion durable : produire du bois, dans le respect de l'environnement au bénéfice de la société.

QUE FAIRE ?

- Pouvoir fournir toute information permettant de répertorier les activités socio-récréatives proposées, le balisage et équipements éventuels présents, les conventions éventuelles avec des tiers, l'ouverture de chemin en faveur de la sécurité et du maillage de circuit de chemin lent non motorisé.



15. Audit et participation

- **Accepter la visite et vous tenir à disposition d'un auditeur** dont le rôle sera de vérifier le respect de vos engagements ;
- Conserver les informations nécessaires à la **démonstration de la mise en œuvre de vos engagements**. Ces informations seront disponibles pour consultation lors de l'audit ;
- **Respecter les conditions d'accès à la certification PEFC** définies par Filière Bois Wallonie, en cas de demande de participation ou de réintégration.

Filière Bois Wallonie, en tant que porteur du certificat de groupe PEFC, doit vérifier, par la mise en place d'audits internes, que les différents adhérents respectent les normes de gestion durable des forêts et remplissent les engagements de la Charte. Des audits annuels sont organisés de manière systématique, généralement dans le courant des mois d'avril à juin. Des audits ponctuels peuvent également être organisés par la Cellule Certification dans des cas particuliers ou suite à des plaintes ou écarts éventuels constatés par rapport à la Charte. La sélection des propriétés à auditer par la Cellule Certification de Filière Bois Wallonie fait suite aux résultats d'un échantillonnage aléatoire consolidé par une évaluation des risques. Cette dernière s'appuyant sur les données disponibles et fournies par les propriétaires, les résultats des audits précédents, ...

COMMENT SE DÉROULENT LES AUDITS ?

Un audit PEFC se déroule **en deux phases** :

- La phase documentaire :
 - ✓ **Objectif** : passer en revue la liste des documents et informations mis à disposition/fournis par le propriétaire et/ou gestionnaire visant à avoir une connaissance préalable de la propriété, de ses contextes et des mesures mises en œuvre, ...,
- La phase terrain :
 - ✓ **Objectif** : permet à l'auditeur de vérifier, sur site, la mise en œuvre de la charte PEFC,
- Pour les propriétaires **de moins de 50ha**, les deux phases de l'audit se tiendront **lors de la même demi-journée**. Pour les **autres propriétaires**, la phase documentaire de l'audit sera tenue au préalable **durant une réunion de 1h à 2h** ; la phase terrain sera réalisé **à un autre moment durant une demi-journée** ;

Planification de l'audit :

- Phase documentaire : Fixation de la date et lieu de rendez-vous par Filière Bois Wallonie après consultation des disponibilités du propriétaire et du gestionnaire. Une check-list des documents et informations à fournir est transmise en même temps que la convocation. La **durée maximum de la phase documentaire est de 2 heures** ;
- Phase terrain : En fonction du contexte de la propriété, des audits précédents et des échanges avec le propriétaire et le gestionnaire, l'auditeur sélectionne les zones qu'il souhaite visiter. La **durée maximum de la phase terrain est de 4 heures**. Pour les propriétaires de plus de 50 hectares, la phase documentaire et la phase de terrain ne se déroulent pas sur la même demi-journée ;

Le propriétaire est signataire de la Charte d'engagement PEFC, en cette qualité, sa présence est obligatoire pour la tenue d'un audit PEFC. Par ailleurs, il est vivement conseillé que le propriétaire soit accompagné de son gestionnaire forestier mandaté, le Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF), pour un bon déroulement de l'audit.

Un rapport d'audit⁶ est établi par Filière Bois Wallonie et transmis, dans les 30 jours suivants l'audit au propriétaire :

- Le gestionnaire et le propriétaire signe pour accord et renvoie l'exemplaire signé à Filière Bois Wallonie ;
 - En cas de désaccord sur le contenu et les conclusions du rapport d'audit, le propriétaire peut introduire une demande de contestation auprès du Comité de direction du Certificat de Filière Bois Wallonie ;
- Pour les audits externes, Filière Bois Wallonie accompagne un auditeur externe travaillant pour Ecocert. L'audit se déroule entièrement sur le terrain, y compris la phase documentaire.

⁶ Les échanges se font par mail, ou par courrier si le propriétaire le demande, auquel cas 3 exemplaires sont envoyés au propriétaire, un à conserver par celui-ci, un pour le gestionnaire et un pour Filière Bois Wallonie.

En savoir plus sur la Gestion Durable des Forêts

Cette deuxième partie a pour objectif de fournir aux propriétaires une série d'informations, d'outils et de connaissances utiles pour une meilleure compréhension de la gestion durable des forêts et favoriser le dialogue avec son gestionnaire et tout autre acteur concerné.

La certification forestière : un défi pour la filière bois

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES FORÊTS...

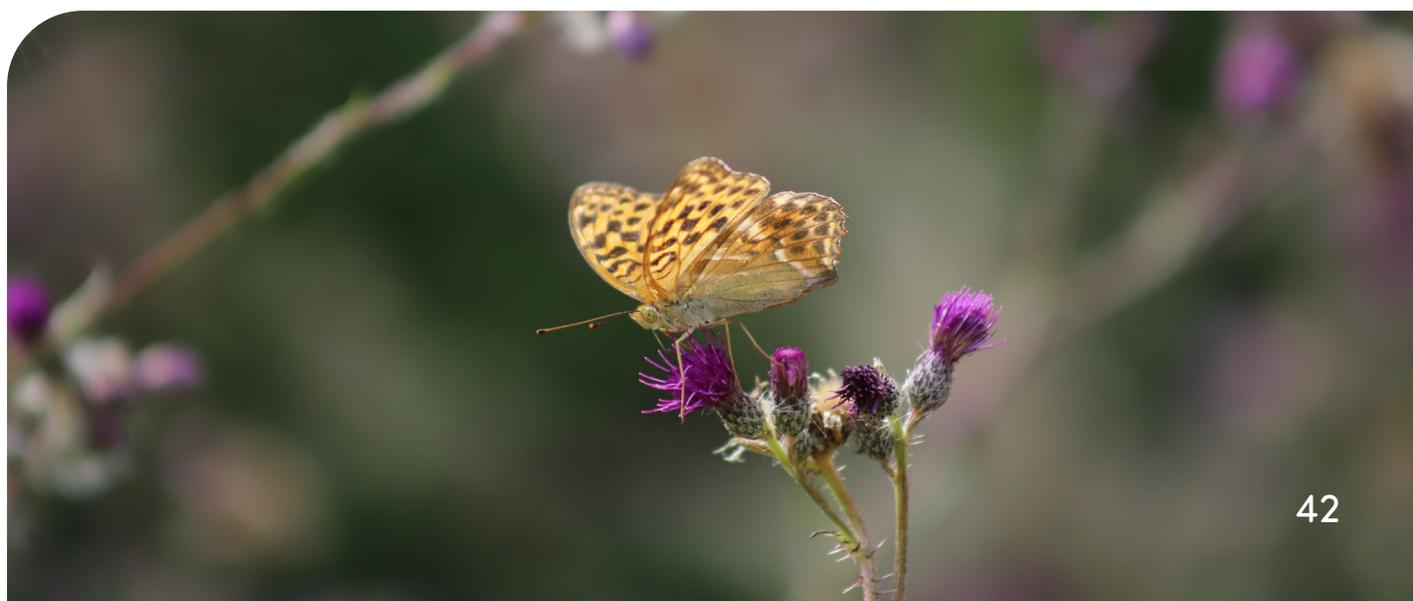
Dès les années 70, les pays industrialisés prennent conscience de la nécessité d'une gestion à long terme des ressources de la planète. La déforestation des forêts tropicales et les « pluies acides » en Europe sensibilisent les opinions publiques aux problématiques forestières. C'est en 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, qu'est définie la notion de gestion durable des forêts : « Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures ». Le secteur forestier renforce ces objectifs : production de bois, préservation de l'environnement, lutte contre les changements globaux liés au climat, développement rural, défense de l'emploi ...

...À LA CERTIFICATION PEFC DE LA GESTION FORESTIÈRE

Le choix de la certification s'impose alors pour promouvoir la gestion forestière durable et en apporter la preuve au consommateur. Aujourd'hui, le système de certification forestière PEFC est le plus étendu au monde. PEFC a pour objectif de concilier les attentes du consommateur et du citoyen. PEFC garantit au citoyen-consommateur que l'achat de produits portant le logo PEFC contribue à la pérennité de nos forêts.

Pour lui apporter cette garantie, PEFC est basé sur plusieurs principes fondamentaux :

- Impliquer l'ensemble des parties prenantes intéressées, par un dialogue ouvert et constructif entre acteurs économiques, environnementaux et sociaux ;
- Instaurer une politique d'amélioration continue et volontaire de la gestion forestière ;
- Recourir systématiquement à des organismes certificateurs indépendants et accrédités officiellement, pour apporter toutes les garanties au consommateur du sérieux de la démarche ;
- Mettre en place un suivi des flux de bois certifiés, de la forêt au consommateur ;
- Faire reconnaître le bois comme LE matériau écologique, naturel et renouvelable.



La gestion durable des forêts c'est...

Dès le « Sommet de la Terre de Rio » de 1992, les ministres européens ont défini à Helsinki la notion de « gestion durable des forêts » comme « l'utilisation et la gestion des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices aux autres écosystèmes ».

Pour l'Europe, la gestion forestière durable doit respecter les **6 critères d'Helsinki** (du nom de la conférence où ces critères ont été adoptés) :

- Conservation et amélioration appropriée des **ressources forestières** et de leur contribution aux **cycles mondiaux du carbone** ;
- Maintien de la **santé** et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- Maintien et encouragement des **fonctions de production** des forêts ;
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la **diversité biologique** dans les écosystèmes forestiers ;
- Maintien et amélioration appropriée des **fonctions de protection** de la gestion des forêts, notamment **sols** et **eau** ;
- Maintien d'**autres bénéfiques** et **conditions socio-économiques** ;

Les différentes mesures prises et les choix sylvicoles préconisés en Wallonie tiennent compte des effets prévus du changement climatique futur sur la forêt et permettent de répondre à des objectifs écologiques, économiques et sociaux de la gestion durable des forêts. En outre, ils contribuent à renforcer le rôle positif du secteur forestier sur le changement climatique en améliorant le bilan du carbone, en évitant les catastrophes en forêt et en favorisant la proportion des produits ligneux aptes à des emplois de longue durée.



Votre rôle en tant que propriétaire des forêts publiques

Chaque élu ou représentant dispose d'un rôle

- **Dans la gestion** en donnant les orientations nécessaires aux rédactions de plans d'aménagement, à impulser les orientations vers les gestionnaires, interroger et s'intéresser à l'évolution de ce patrimoine naturel public. En tant que gestionnaire des forêts publiques, le SPW-DNF assure les missions de surveillance des biens et règlements et lois applicables aux espaces naturels, notamment la circulation des véhicules en forêt, la rédaction des plans d'aménagement, la désignation et organisation des coupes et ventes de bois ... en collaboration avec les propriétaires ;
- **De conciliateur, de démonstrateur, de fédérateur** de projets innovants et structurants, en tant qu'acteur de développement territorial et local, au profit de la filière bois locale, des attentes des citoyens et des usagers des forêts. En effet, les forêts publiques remplissent des fonctions avec des retombées élevées pour l'économie et l'organisation des territoires ;
- **D'écoute** des différentes parties prenantes de la forêt sur divers sujets. Cela constitue un véritable atout : chaque acteur peut apporter ses compétences et son expérience en tant qu'utilisateur de la forêt. La **sensibilisation des intervenants** (entreprises, particuliers réalisant des coupes de bois, écoles organisant des visites forestières, titulaires du droit de chasse, mouvements de jeunesse, etc.) permet à tout un chacun de se sentir concerné par la gestion durable de vos forêts.



Quelques notions de sylviculture

LA SYLVICULTURE C'EST...

La sylviculture c'est **un art et une science** se composant d'un **ensemble de techniques de gestion forestière qui se veut multifonctionnelle et qui vise à produire et récolter du bois ainsi qu'à maintenir, voire à améliorer, la valeur d'un patrimoine forestier et les services qu'il fournit à la société**. La production de bois de qualité, en utilisant de manière durable les ressources du sol et en conservant le potentiel productif de la forêt pour les prochaines générations, fait partie des objectifs le plus couramment rencontrés.

CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE

A l'heure où de nombreux questionnements sont présents dans les dialogues entre forestiers – entre les problèmes sanitaires, les difficultés économiques, les modifications climatiques, etc. – différentes sylvicultures peuvent s'appliquer et c'est dans cette diversité qu'émergeront les peuplements d'avenir. Les contextes géographique, économique et patrimonial guideront les choix du propriétaire en concertation avec le gestionnaire vers l'une ou l'autre sylviculture. Différentes sylvicultures peuvent également coexister sur une même propriété.

Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte :

- Des caractéristiques de la station (texture, acidité et teneur en eau du sol, altitude et climat local, orientation, pente...). Les essences d'arbres choisies doivent être en adéquation avec les caractéristiques de la station. Des outils pratiques, tels que le fichier écologique des essences, constituent des balises réglementaires ;
- Des caractéristiques des peuplements (composition, richesse, structure, superficie, régénération naturelle présente...) ;
- Des contraintes (faune, végétation accompagnatrice, dimensions de la propriété, disponibilités financières et de temps...) ;
- De ses objectifs prioritaires qui sont déterminés dans le plan d'aménagement/document de gestion.

QUELQUES TYPES DE SYLVICULTURES RENCONTRÉES EN WALLONIE

La sylviculture régulière

Tous les arbres d'une même parcelle ont des âges et/ou des dimensions sensiblement identiques.

Tous les 6 à 12 ans, un passage en coupe est réalisé : certains arbres sont éclaircis pour régler la densité et la disponibilité en ressources (ex : la lumière). Les plus « beaux » individus, au sens sylvicole du terme, vont pouvoir continuer leur croissance. Dans le peuplement à terme, les arbres seront élancés et équilibrés et auront des diamètres et hauteurs homogènes, donnant des fûts optimaux pour la filière bois d'œuvre. A terme, le peuplement pourra être renouvelé par plantation et/ou par ensemencement naturel.

La sylviculture irrégulière

Sur une même parcelle, on observe des arbres de différents âges, dimensions (notamment en diamètre), et parfois de différentes essences.

Tous les 6 à 12 ans, une coupe progressive, appelée « éclaircie », est réalisée afin de favoriser la production de bois de qualité. Ces éclaircies permettent de laisser passer la lumière jusqu'au sol, facilitant ainsi, en théorie, la croissance des semis naturels. Ces derniers constitueront un nouveau groupe d'âge et assureront le renouvellement du peuplement. En sylviculture irrégulière, le couvert forestier est continuellement préservé.

La sylviculture irrégulière jardinée

Un peuplement jardiné constitue un cas particulier de peuplement irrégulier, dans lequel toutes les classes de dimensions des arbres sont représentées, chacune occupant une surface à peu près équivalente.

La sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC)

La sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) est une approche globale de la gestion forestière, intégrant des principes tels que la sylviculture Pro Silva et la sylviculture « proche de la nature ». Elle vise à produire du gros bois de qualité tout en s'appuyant sur les dynamiques naturelles des écosystèmes.

L'objectif est de maintenir un couvert forestier continu : on n'abat jamais tous les arbres d'un peuplement en même temps, sauf en cas de coupe sanitaire, et la régénération naturelle est privilégiée. La gestion est centrée sur l'individu (sylviculture d'arbre) plutôt que sur l'ensemble du peuplement.

La sylviculture dynamique

Que le peuplement soit régulier ou irrégulier, la gestion dynamique repose sur la désignation d'arbres « objectifs » ou « tiges d'avenir ». Ces arbres, sélectionnés pour la qualité de leur fût et leur bonne santé, sont favorisés lors de chaque coupe. La sélection peut se faire de manière systématique dans tout le peuplement, ou en « délimitant » un arbre spécifique en éliminant les voisins proches pour lui offrir plus de lumière.

La sylviculture dynamique se caractérise par des éclaircies précoces et intensives, ainsi que des densités de peuplement plus faibles. Ce mode de gestion vise à accélérer la production de gros bois, augmentant ainsi la rentabilité et réduisant le cycle de production.

La forêt mosaïque

Le concept de « forêt mosaïque » favorise la coexistence de peuplements gérés de manière variée, tant au niveau des essences, de la régénération (plantation ou naturelle), que des régimes (futaie régulière, irrégulière, ou taillis-sous-futaie), ainsi que des îlots spécifiques (îlots d'avenir, de vieillissement, de conservation, lisières étagées, arbres morts ou à intérêt biologique, micro-habitats, etc.).

En plus de son attrait paysager, cette diversité de peuplements, de sylvicultures et de micro-habitats permet de maximiser la biodiversité et ses avantages (comme la présence de prédateurs naturels des ravageurs), tout en réduisant les risques de crise généralisée : si un type de peuplement est affecté, les autres peuvent rester intacts. En appliquant le principe « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier », la forêt mosaïque étend la stratégie actuelle de diversification à une échelle plus large.

Renouveler sa forêt : que savoir ?

LA RÉGÉNÉRATION, C'EST...

Une gestion durable des **forêts** implique par **définition** que leur pérennité soit assurée. La régénération et le renouvellement de la forêt sont essentiels pour assurer sa pérennité, à la fois quantitative (nombre de semis ou plants) et qualitative (essences forestières). Les phases de régénération interviennent après les coupes à blanc, ou de manière continue dans les systèmes irréguliers à couvert continu. Elle s'effectue de manière naturelle (semis), de manière anthropique par plantation (plants) ou par des méthodes mixtes basées sur la combinaison des deux méthodes.

Pratiquement, deux orientations générales s'offrent au sylviculteur en vue de renouveler ses peuplements : la régénération naturelle ou la plantation.

La **régénération naturelle** de la forêt est globalement préférée :

- Si elle est **abondante et de qualité**, pour autant que le peuplement à régénérer soit formé d'une ou plusieurs essences bien adaptées à la station, et sans défauts génétiques majeurs ;
- Car elle peut participer à **maintenir une diversité génétique élevée**, gage de résilience pour l'avenir ;
- Car elle permet de **diminuer la charge de l'investissement initial** ;

La **plantation** s'impose :

- Quand la **régénération naturelle est de faible qualité, aléatoire ou impossible** ;
- En cas d'**absence de semenciers** ;
- En cas de **changement d'essences** et/ou de **diversification** ;

De plus en plus, il est possible de choisir des **scénarios hybrides**. En combinant d'une part la plantation d'espèces-cibles (i), peu présentes dans les arbres semenciers ou de faible qualité génétique et nécessitant une protection contre le gibier, et d'autre part le semis naturel (ii) d'espèces d'accompagnement ou de production, on peut réduire les coûts de plantation. Cela permet également de garantir un nombre suffisant d'arbres pour l'avenir. Ce type de scénario est particulièrement approprié pour enrichir des peuplements en chêne ou essences nobles (noyer, alisier, érable plane ...) ou compléter le peuplement par des bouleaux, charmes, sorbiers ...

CHOISIR LES ESSENCES ET LEUR PROVENANCE

Dans tous les cas, la régénération de la forêt devra être effectuée avec des **essences adaptées à la station**, c'est-à-dire aux caractéristiques de la parcelle (climat, altitude, exposition, richesse du sol, alimentation en eau, etc.). Ce n'est que dans ces conditions que l'essence répondra aux attentes du propriétaire pour produire du bois de qualité.

Analyser les sols par des sondages de terrain est important pour bien appréhender la fertilité de

ceux-ci. En plus des données de terrain (analyses de sol, expérience des peuplements passés, ...), le fichier écologique des essences est le document de référence afin de choisir de manière optimale les essences adaptées à la station ; les résultats devront être interprétés de manière attentive car la carte des sols à la base de son fonctionnement est parfois imprécise.

Les jeunes plants ayant un comportement meilleur que la moyenne (modalité de croissance, résistance à certains aléas, branchaison, etc...) sont dits « **de provenance recommandable** ». Il est primordial de choisir des plants produits à partir de graines de bonnes provenances : cela assure une meilleure productivité, une meilleure adaptation et une meilleure résistance (aux maladies, aux insectes et aux conditions du milieu). Le « **Dictionnaire des provenances recommandables des essences forestières en Région wallonne** » identifie les provenances jugées actuellement recommandables par le Service forestier de la Wallonie.

NOTIONS DE MÉLANGE ET DE VÉGÉTATION ACCOMPAGNATRICE

En pratique, le mélange d'essences peut se faire par plantation de bouquets (d'une surface comprise entre 10 à 50 ares), par groupes d'arbres (de moins de 10 ares) ou pied par pied (en mélange intime) en fonction des conditions locales et des espèces.

La végétation accompagnatrice favorise généralement l'installation des jeunes peuplements en assurant sous diverses formes des abris, voire un microclimat favorable. Mais la végétation en place peut également concurrencer voire réduire à néant les plantations et semis naturels, spécialement les graminées et la fougère-aigle qui rivalisent avec la partie souterraine des plants. Différentes méthodes existent pour lutter contre cette végétation herbacée et ainsi permettre aux jeunes plants de s'installer.





Conversion des forêts — qu'entend-on concrètement ?



Les définitions utiles à la mise en œuvre de cette section sont celles de :

- **Conversion forestière** : Changement anthropique direct de la forêt en terres **non forestières**⁷. Cette définition induit que la régénération par plantation ou ensemencement direct, auprès des mêmes espèces dominantes que celles qui ont été récoltées ou d'autres espèces présentes dans le mélange historique des espèces, n'est pas considérée comme une conversion ;
- **Forêt dégradée** : forêt présentant une réduction significative et à long terme – soit une réduction progressive – du potentiel global de fourniture des services de la forêt, ce qui comprend le stockage du carbone, la fourniture de bois, la biodiversité et d'autres biens et services (définition basée sur la FAO 2003) ;
- **Plantation forestière** : forêt installée par plantation ou ensemencement, principalement pour la production de bois ou de produits et services non-ligneux.

⁷ Par exemple : changement d'affectation au plan de secteur de « Forestier » à « Dépendances d'extraction », pour la conversion d'une zone forestière en zone d'extraction minière.

Intervenir en forêt et récolter le bois :

À l'état d'équilibre, la durabilité de la forêt est atteinte par la récolte de l'accroissement des peuplements. Les estimations de l'accroissement ou (idéalement) les calculs de l'accroissement via inventaires successifs permettent d'ajuster la récolte aux potentialités de la forêt. Le fait d'estimer la production des peuplements (par exemple, pour le hêtre à 6 m³/ha/an ou pour des peuplements d'épicéas à 12 m³/ha/an) permettra d'approcher les volumes à prélever. L'objectif est de récolter l'équivalent de cet accroissement sur l'ensemble de la propriété (petits bois et gros bois confondus). Ce principe est d'application, à l'échelle de la propriété et sur le long terme.

Prélever trop peu, c'est prendre le risque d'un **vieillissement généralisé de la forêt**. Pour ces propriétés où une capitalisation excessive de bois a eu lieu dans le passé, plusieurs coupes successives à fréquence élevée peuvent dans certains cas résorber progressivement le retard. **Trop prélever ou prélever trop souvent**, c'est prendre le **risque d'appauvrir la forêt**. Ces risques peuvent être minimisés par un contrôle des volumes sur pied à l'occasion de la réalisation d'un plan d'aménagement.

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET LES VENTES DE BOIS

L'exploitation de la forêt, assurant la récolte de l'accroissement, est une étape sensible de la gestion forestière. Tant pour ses enjeux financiers que pour ses enjeux écologiques et de protection des sols et des eaux, l'exploitation mérite d'être encadrée par un cahier des charges soigneusement établi. Votre gestionnaire forestier mandaté, le SPW-DNF, se charge de toute la préparation de ces documents, tout en veillant à la conformité avec les exigences réglementaires et normatives.

Le cahier des charges pour l'exploitation forestière concerne tant la vente de bois d'œuvre que la vente de bois de chauffage. Il définit les parties concluantes de la vente, les termes et conditions de la vente. Les informations cruciales seront par exemple les coordonnées des parties, la description et localisation du lot, les voies de vidange et d'exploitation, le prix convenu à l'unité ou au lot, les délais d'exploitation et de débardage ainsi que les clauses d'exploitation définissant les prescriptions spécifiques aux dégâts.

Le numéro de participant PEFC devra être repris sur chaque fiche descriptive de lot vendu.

MISE À BLANC

La mise à blanc, opération sylvicole répandue, présente des risques paysagers, érosifs et sylvicoles. En zone de pente, l'érosion des sols est observée, particulièrement le long des pistes créées lors de l'exploitation. La mise en œuvre de l'exploitation devra être réfléchie.

Selon le Code forestier (Article 38), il est interdit de couper plus de 5 hectares dans les peuplements résineux (peuplements composés de plus de 50% de résineux), ainsi que plus de 3 hectares en feuillus (peuplements composés de plus de 50% de feuillus). Les superficies s'entendent d'un seul tenant (la distance entre les coupes doit être de minimum 50 m) et appartenant à un même propriétaire. Toute nouvelle coupe en bordure d'une coupe antérieure doit respecter ce principe durant au minimum 3 ans.

Le Code forestier prévoit néanmoins la possibilité de dérogations pour des coupes urgentes et non urgentes. Cette mesure s'applique à l'ensemble des bois et des forêts.

PROTECTION DES SOLS

La protection des sols contribue à la gestion durable de la forêt. **Les sols sont le réel capital générateur de la forêt** ; ils doivent être vivants et respectés tout au long de la vie du peuplement forestier.

La phase de récolte des bois est particulièrement sensible. En effet, tout le travail de gestion forestière peut être réduit à néant par un passage malencontreux d'engins ou une exploitation qui se passe mal.

Afin de limiter au maximum les dégâts aux sols, aux arbres et peuplements restants, le propriétaire et le gestionnaire forestiers peuvent pratiquer le cloisonnement des peuplements par l'établissement de layons d'exploitation régulièrement espacés.

L'établissement de cloisonnements d'exploitation ainsi que l'exploitation sur lit de branches dans les peuplements sur sols sensibles sont recommandés. Le recours au câblage, à l'utilisation du cheval pour le débardage ou aux engins spécifiques exerçant une faible pression sur le sol (comme les engins chenillés ou à roues jumelées) est à privilégier autant que possible.

Dans l'hypothèse où le passage d'engins à forte pression au sol est indispensable, les travaux seront réalisés aux périodes de gel et/ou de sécheresse (sols « ressuyés »), au cours desquelles la portance des sols est favorable.

Assurer l'équilibre entre la faune et la flore — comment ?

Dans nos forêts, et comme dans la plupart des forêts européennes, les populations d'espèces dites 'grand gibier' (cerfs, chevreuils, sangliers) sont **en forte augmentation** depuis les années 1980 sous l'effet de facteurs multiples. Outre l'augmentation des populations, des modifications d'aires de répartition sont observées, notamment vers le Nord du Sillon Sambre-et-Meuse pour les espèces sanglier et cerf, avec des impacts sur la flore et la faune locales.

Quand on parle de « **capacité d'accueil** », on entend « la **capacité du territoire à accueillir une certaine densité de gibier** ». Elle dépend des ressources alimentaires disponibles (en quantité et qualité) et de la valeur refuge ou protectrice des habitats. Il existe un lien fort entre capacité d'accueil et dégâts du gibier.

L'équilibre entre les ressources alimentaires et d'habitat fournies par la forêt et les populations herbivores, comme les espèces de gibier, est considéré comme optimal lorsque les principales essences d'arbres se régénèrent sans intervention. **En cas de déséquilibre**, des conséquences locales peuvent être importantes, entraînant une **dégradation des arbres**, un **manque de renouvellement**, et la domination d'un **cortège réduit d'espèces** (telles que l'épicéa et le hêtre), ce qui **affecte négativement la biodiversité**.

Pour garantir la pérennité et la résilience des forêts, il est essentiel de maintenir cet équilibre entre la forêt et le gibier. Cela passe par la mise en place de diverses mesures, liées notamment à la chasse, à la capacité d'accueil, à des mesures de protection et de dissuasion, voire à l'aménagement de zones de quiétude.



L'équilibre forêt-gibier, une nécessité pour la gestion durable des forêts

L'équilibre forêt-gibier consiste à maintenir une **densité de faune sauvage compatible avec la régénération naturelle des forêts**, afin de préserver la biodiversité et la production de bois tout en minimisant les impacts négatifs sur l'écosystème forestier.

Le grand gibier, représenté principalement par les grands ongulés sauvages tels que les cerfs, chevreuils et sangliers, **joue un rôle essentiel au sein de l'écosystème forestier wallon**. Il participe activement à la biodiversité en contribuant à la dispersion des graines et à l'entretien de la mosaïque paysagère. Cependant, lorsque les densités de gibier deviennent trop importantes, la pression exercée sur la végétation peut dépasser la capacité d'accueil de la forêt, entraînant des impacts négatifs sur le renouvellement des peuplements et la qualité des bois. Cet équilibre repose sur l'évaluation de l'impact du grand gibier sur les essences forestières et la flore, permettant ainsi de suivre l'évolution des populations animales et de leur interaction avec l'écosystème forestier.

L'IMPORTANCE DE L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

Il est donc primordial que les propriétaires forestiers intègrent la gestion de la grande faune sauvage dans leur stratégie afin de maintenir un équilibre harmonieux entre la faune et le milieu forestier. Pour y arriver, les propriétaires et leurs gestionnaires forestiers **collaborent** avec les chasseurs pour atteindre un équilibre forêt-gibier, et ainsi maintenir des densités de population compatibles avec le renouvellement et la diversification forestière. Sans cette régulation, la gestion durable des forêts peut être compromise, et les investissements des sylviculteurs, qui nécessitent des décennies pour porter leurs fruits, sont mis en péril. Il est donc impératif que les chasseurs et les gestionnaires forestiers travaillent main dans la main pour assurer un équilibre entre la faune et la flore.

Pratiquement, des actions doivent être coordonnées et inclure **un diagnostic partagé de l'état de la forêt et des populations de gibier**. Ce travail nécessite un dialogue constant entre les différentes parties prenantes concernées et concernées par la problématique. La chasse, en tant qu'outil de régulation, doit donc être adaptée en termes d'intensité et de modalités, en fonction des objectifs de gestion forestière.

LES PRINCIPALES ESPÈCES DE GRAND GIBIER DE WALLONIE

- **Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) :**

Principalement présent en forêt, le cerf se nourrit d'une grande variété de végétaux : herbes, feuilles, écorces, fruits (glands, châtaignes). Sa consommation quotidienne en saison favorable peut atteindre 20 kg, et son régime varie selon la diversité de l'habitat ;

- **Chevreuil (*Capreolus capreolus L.*) :**

Le chevreuil, bien qu'étant lié à la forêt, s'adapte aussi à des paysages morcelés comme les bocages. Son alimentation se compose surtout de jeunes pousses ligneuses, ce qui le rend particulièrement attiré par les jeunes plantations et certaines essences sensibles ;

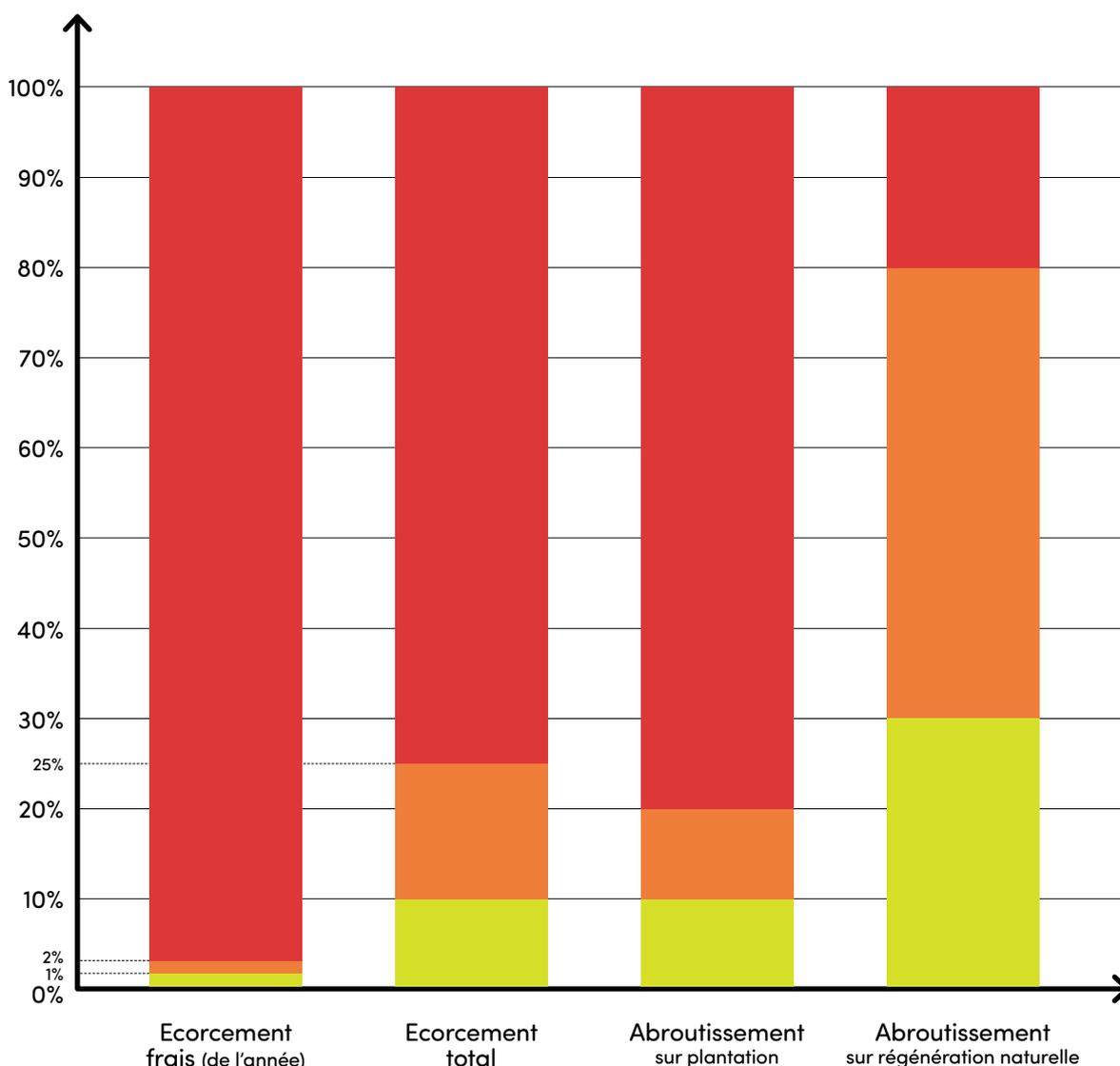
- **Sanglier (*Sus scrofa*) :**

Espèce omnivore et opportuniste, le sanglier fréquente divers milieux, de la forêt aux zones agricoles. Il se nourrit principalement de végétaux (glands, racines), mais peut aussi consommer des petits animaux. Il privilégie les environnements avec eau et couvert végétal dense.

Equilibre faune-flore

■ Equilibre forêt-gibier ■ Equilibre incertain ■ L'équilibre n'est plus atteint

Valeurs indicatives (Sources. François Lehaire — octobre 2013)



LES IMPACTS NÉGATIFS DU GRAND GIBIER EN FORÊT

Dans une forêt en déséquilibre, le gibier exerce une pression importante sur la végétation, que ce soit sur les semis, sur les jeunes plants, sur les bourgeons voire sur les arbres matures. On distingue plusieurs types de dégâts :

- **L'abrouissement** par les chevreuils et les cerfs, qui consiste en la consommation des jeunes pousses, peut compromettre la régénération naturelle et le développement des jeunes plants en général. En période de repos végétatif et au printemps, ces herbivores se nourrissent des jeunes tiges jusqu'à une hauteur variant entre 1,20 m et 1,80 m, selon les espèces. Lorsque les abrouissements sont répétés sur plusieurs années, cela entraîne un retard de croissance, des déformations, et parfois même la mort des plants. Cela peut également réduire la diversité des essences, un facteur clé pour la résilience des forêts face aux changements climatiques ;
- **Les écorçages** sont une autre source de dommages. Les grands cervidés comme les cerfs et daims enlèvent l'écorce des arbres pour se nourrir, principalement en fin d'hiver lorsque la sève monte, affaiblissant ainsi les arbres et les rendant vulnérables aux infections et aux pathogènes comme les champignons ;
- **Les frottis**, eux, sont causés par les cervidés mâles (brocards et cerfs) qui frottent leurs bois contre les jeunes troncs. Ces frottis provoquent des blessures qui, à terme, peuvent entraîner la mort de l'arbre ou des pertes significatives de croissance ;
- **Les boutis** sont dus aux sangliers. Ils retournent le sol à la recherche de nourriture, déterrants ainsi parfois des jeunes plants et perturbant la régénération forestière. En parallèle, ils peuvent également abîmer des arbres matures en se frottant contre les troncs pour se débarrasser de parasites.



	Abrouissement	Ecorcement	Frottis
Bouleau	Peu sensible	Peu sensible	Sensible
Châtaignier	Très sensible	Sensible	Très sensible
Chêne	Très sensible	Peu sensible	Sensible
Douglas	Très sensible	Très sensible	Très sensible
Epicéa	Peu sensible	Très sensible	Sensible
Erable	Très sensible	Très sensible	Sensible
Frêne	Très sensible	Très sensible	Très sensible
Hêtre	Peu sensible	Sensible	Peu sensible
Mélèze	Sensible	Sensible	Très sensible
Merisier	Très sensible	Sensible	Très sensible
Tilleul	Sensible	Sensible	Sensible
Pin sylvestre	Sensible	Peu sensible	Sensible
Thuya géant	Très sensible	Sensible	Très sensible

■ Très sensible ■ Sensible ■ Peu sensible

QUANTIFIER LES POPULATIONS ET LA PRESSION SUR LE MILIEU

L'équilibre entre les ressources alimentaires et d'habitat fournies par la forêt avec les besoins des populations herbivores, telles que les espèces de gibier, est **considéré comme optimal lorsque les principales essences d'arbres se régénèrent sans intervention.**

Bien qu'il soit difficile de comptabiliser précisément les populations animales, des méthodes permettent de suivre les tendances de dynamique des populations. Par ailleurs, une population de grand gibier peut sembler équilibrée à l'échelle d'un massif forestier, mais des concentrations localisées dans des zones de jeunes plantations ou de régénération naturelle peuvent entraîner des dommages, compromettant ainsi le renouvellement des peuplements.



Des indices, plus ou moins poussés et nécessitant des relevés et des observations de terrain peuvent permettre de suivre les évolutions et mesurer la pression du gibier. Le tableau suivant reprend certains de ces indices :

Espèce	Abondance de la population	Performance individuelle	Pression sur le milieu
Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Comptage en battues 		<ul style="list-style-type: none"> • Enclos/exclos • Diversité ligneuse • Régénération naturelle • Coût de protection des plants
Cerf	<ul style="list-style-type: none"> • Indice nocturne • Retro tirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle des faons • Taux de gestation des femelles • Longueur de la mâchoire inférieure des faons • Longueur des dagues des daguets 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'écorcement
Chevreuil	<ul style="list-style-type: none"> • Indice kilométrique pédestre • Indice kilométrique voiture 	<ul style="list-style-type: none"> • Masse corporelle des faons / chevrillards • Longueur de la patte arrière des faons / chevrillards • Longueur du maxillaire inférieure des faons / chevrillards 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de consommation • Indice d'abrouissement • Taux de frottis
Sanglier	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau de chasse • Déclaration des dégâts en cultures 		<ul style="list-style-type: none"> • Taux de déchaussement • Boutis et vermillis



Dans le cadre de la certification forestière PEFC, Filière Bois Wallonie met à disposition du propriétaire public et de son gestionnaire forestier **une grille d'évaluation⁸ de la pression du gibier sur la propriété, à compléter en concertation avec le titulaire du droit de chasse**. Les parties prenantes pourront se référer à cette brochure afin de définir une stratégie de retour à l'équilibre, si le renouvellement de la forêt s'avère compromis.

VERS UNE GESTION DURABLE ET ÉQUILIBRÉE

Aujourd'hui, plus que jamais, les forestiers doivent concilier de nombreux impératifs, qu'ils soient économiques, écologiques ou sociologiques. La filière forêt-bois, en plein développement, doit s'assurer de produire des bois de qualité tout en respectant les cycles naturels de régénération.

L'équilibre entre la forêt et le gibier doit permettre à la fois la préservation de la biodiversité, la production de bois de qualité, et la pratique d'une chasse raisonnée et respectueuse de l'environnement. Ainsi, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, en étroite collaboration avec les chasseurs, jouent un rôle primordial dans la préservation de cet équilibre fragile, permettant à la fois de répondre aux enjeux de production durable et de biodiversité, tout en offrant des opportunités socio-économiques liées à la chasse et au tourisme forestier.

⁸ Cette grille est disponible auprès du responsable de la cellule certification de Filière Bois Wallonie.



MODES DE CHASSE

- **Chasse à l'affût et à l'approche :**

Ce type de chasse consiste à repérer les animaux, principalement le grand gibier, en restant immobile ou en s'approchant silencieusement, ce qui permet de réguler la faune sans perturbations excessives pour l'écosystème. Ce mode de chasse a l'avantage de présenter des périodes d'ouverture plus larges que les deux suivants ;

- **Battue :**

La battue est une chasse collective où les rabatteurs (ou traqueurs), généralement accompagnés de chiens, avancent de manière coordonnée et bruyante au sein d'une enceinte boisée pour repousser le gibier vers les chasseurs, postés en périphérie de celle-ci. Cette pratique se déroule en automne et en hiver ;

- **Poussée silencieuse ou traque-affût :**

La poussée silencieuse est une technique de chasse où les rabatteurs avancent discrètement pour diriger le gibier vers les chasseurs postés au sein de l'enceinte boisée. Elle est pratiquée à la même période que la battue. Elle se distingue avec cette dernière par des perturbations moindres pour l'environnement et les animaux et permet le tir dans de meilleures conditions, c'est-à-dire des tirs sur des animaux arrêtés ou avançant lentement.

ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Pour répondre à la surpopulation de sangliers en Wallonie et pour tenter de réduire ses impacts, des adaptations réglementaires, au nombre de trois, ont été prises par le précédent gouvernement. Le **tir de nuit** est autorisé en plaine sous conditions strictes, et le **piégeage** devient possible dans les zones où les prélèvements sont complexes, notamment au nord du sillon Sambre-et-Meuse. Enfin, des **battues supplémentaires** qui s'étendent au-delà de la saison de chasse pourront aussi être organisées.

MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE BAIL DE CHASSE

Les propriétaires forestiers certifiés PEFC doivent intégrer **dans les baux de chasse** (contrat de concession du droit de chasse) les **dispositions exigées par le label de gestion forestière durable**. Ces dispositions doivent être introduites dans les baux de chasse des **propriétaires de forêts de plus de 50 hectares d'un seul tenant, dès que possible et au plus tard lors du renouvellement des baux**. L'objectif de ces dispositions est de donner au propriétaire des moyens de réagir avec le chasseur (titulaire du droit de chasse) en cas de surpopulation de gibier mettant en péril la gestion forestière durable. Les dispositions exigées par le PEFC sont les suivantes :

- **Nourrissage du sanglier :**
De manière à diminuer la pression du sanglier sur le milieu, le nourrissage dissuasif du sanglier est autorisé uniquement entre le 1er mars et le 31 octobre. Les baux de chasses doivent permettre d'interdire totalement le nourrissage dissuasif du sanglier. Pour cela, ils mentionnent les conditions de modification du nourrissage ;
- **Modification du bail :**
Les baux de chasse précisent les conditions de modification et de résolution du contrat en cours ;
- **Destruction de gibier :**
Les baux de chasse précisent les conditions d'introduction d'une demande de destruction de gibier. Par ailleurs, en cas de non-respect répété des mesures évolutives et proportionnelles sur la durée, les baux de chasse doivent permettre au propriétaire d'actionner la décision de réguler la population lui-même, ou par un tiers mandaté ;
- **Régulation du tir :**
Les baux de chasse permettent de définir des critères de sexe, d'âge et de poids lors du prélèvement pour équilibrer la population. Par ailleurs, le chasseur doit communiquer au propriétaire les actions en matière de régulation du grand gibier et de la tenue d'une liste des résultats des actions de chasse.

VERS QUI SE TOURNER ?

- Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) - www.uvcw.be
- Département de la Nature et des Forêts (SPW-DNF) - <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/spw-agriculture-ressources-naturelles-et-environnement/departement-de-la-nature-et-des-forets>

Fédérations et organisations de chasseurs (RSHCB ; FCGGB ; UBCR ...)

- RSHCB - www.chasse.be
- FCGGB - www.fcggb.be
- UBCR - www.ubcr.be
- Conseils cynégétiques - <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/6a326e27-0df8-4e25-9569-16d093b8d8af.html>

Vers une gestion durable et équilibrée

L'article 1 du Code forestier précise que « Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. »

Les principes liés à la gestion durable ont évolué au fil du temps et en réponse aux attentes sociétales, en migrant d'une gestion axée quasi exclusivement sur la production ligneuse vers une gestion multifonctionnelle participant d'une dynamique globale.

Les plans d'aménagement forestier constituent un guide de gestion durable des forêts tant privées, que publiques. Ils aident notamment à éviter la surexploitation et à assurer la multifonctionnalité des forêts.

Faire vivre harmonieusement sur un même espace les vocations économiques, écologiques et sociales n'est pas toujours évident. D'autant plus que la fonction socio-récréative prend une importance grandissante ces dernières années, et que les utilisateurs – bénéficiaires de la forêt sont multiples et aspirent à des besoins, attentes et préoccupations divers, voire divergents. Organiser la **cohabitation** de l'ensemble de ces acteurs et utilisateurs en **harmonie** avec les différentes fonctions de la forêt constitue une équation de plus en plus complexe. Il est dès lors essentiel d'établir, aux échelles locale, communale, trans-communale, et également régionale le dialogue entre toutes les parties prenantes pour éviter, ou du moins limiter, les incompréhensions et tensions qui pourraient rapidement porter préjudice à la forêt, sa gestion et aux multiples biens et services qu'elle peut offrir.





Des outils et contacts à votre disposition

Vous souhaitez en savoir plus. Veuillez trouver ci-après une liste de références, liens, contacts qui pourraient vous être utiles. Cette liste ne se veut pas exhaustive.

Acteurs

Centre de Développement Agroforestier de Chimay asbl (CDAF)

<http://www.cdaf.be>

Ce centre assure des activités de recherche et développement, et formations, en sylviculture, écologie forestière et agroforesterie. Il édite de nombreuses fiches techniques.

Comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction (ou Comptoir forestier)

http://environnement.wallonie.be/orvert/comptoir_intro.html

Le « Comptoir forestier » a comme mission principale de commercialiser des graines de haute qualité génétique et d'origine garantie, récoltées dans les meilleurs peuplements wallons. Ces graines permettront d'accroître la productivité de la forêt. Toutes les opérations se font dans un strict souci de qualité et de diversité génétique, garantissant la pérennité de la forêt.

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement

<http://environnement.wallonie.be>

Le SPW ARNE est chargé de préserver le patrimoine naturel et rural de Wallonie via une gestion durable des ressources naturelles (air, sols, eau, biodiversité) et des forêts. Il protège les eaux souterraines, prévient les inondations, et contribue à la lutte contre le changement climatique. Il encadre l'agriculture, garantit la qualité des produits alimentaires et applique le Code du Bien-être animal. Enfin, il gère les déchets et assainit les sols, assurant ainsi une protection environnementale complète.

Filière Bois Wallonie

<https://www.filiereboiswallonie.be>

Filière Bois Wallonie, organisme public, a pour mission d'augmenter la valeur ajoutée du bois produit durablement à travers sa transformation et sa valorisation en Wallonie, et de créer de la cohésion entre les acteurs de la filière bois. **Filière Bois Wallonie est l'entité porteuse de la certification PEFC pour les forêts publiques en Wallonie.**

Forêt.Nature asbl

<http://foretnature.be>

Forêt.Nature organise des formations en sylviculture et écologie forestière. Elle édite de nombreuses fiches techniques notamment disponibles sur son site internet.

Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF)

<http://owsf.environnement.wallonie.be>

L'Observatoire wallon de la santé des forêts (OWSF) surveille l'état phytosanitaire des forêts wallonnes pour améliorer la gestion des crises et valoriser les compétences techniques régionales. Fruit d'une collaboration entre le Service public de Wallonie et des acteurs scientifiques, il agit comme un mécanisme de veille et d'alerte pour préserver le patrimoine forestier.

PEFC Belgium

www.pefc.be

PEFC est une organisation mondiale qui promeut la gestion durable des forêts via la certification. Les forêts certifiées PEFC respectent des critères stricts qui équilibrent les aspects écologiques, sociaux et économiques. PEFC Belgium représente l'organisation en Belgique.

Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW)

<https://www.uvcw.be/>

L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) représente les municipalités wallonnes. Elle défend leurs intérêts auprès des instances publiques, propose un accompagnement en gestion locale et assure la formation et l'information des élus et agents communaux, contribuant ainsi à une gouvernance locale efficace.

Société Royale Forestière de Belgique (SRFB)

<https://srfb.be>

La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) est une association destinée aux propriétaires forestiers privés, visant à promouvoir et protéger la forêt dans toute sa multifonctionnalité. En tant que porteur du certificat de groupe pour les forêts privées, la SRFB soutient les propriétaires dans la certification de leurs bois.

Outils

Biodiversité en Wallonie

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/accueil.html?IDC=6>

Cartographie des sites protégés zones humides d'importance internationale en Wallonie

<https://geoportail.wallonie.be/catalogue/e2964ae5-93e3-4da0-ac16-b6cdb5c364e9.html>

Fichier écologique des essences

<https://www.fichierecologique.be>

Le Fichier écologique des essences est un outil d'aide à la décision pour déterminer l'adéquation essence/station au service des gestionnaires d'espaces forestiers et naturels.

Geoportail de Wallonie

<https://geoportail.wallonie.be/home.html>

Le Géoportail de Wallonie, appelé WalOnMap, est une plateforme en ligne qui centralise des informations géographiques sur le territoire wallon. Accessible au public, il permet de visualiser, consulter et analyser des données variées, comme les plans cadastraux, les cartes topographiques, les zones naturelles, et l'occupation des sols. Cet outil facilite la prise de décision en matière d'aménagement, de gestion environnementale et de développement durable en Wallonie.

Textes et Lois

Code Forestier wallon

<http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/forets/foret025.htm>

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier

https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/17/3470_Arr%C3%AAt%C3%A9_du_Gouvernement_wallon_relatif_%C3%A0_l%27entr%C3%A9e_en_vigueur_et_%C3%A0_l%27ex%C3%A9cution_du_d%C3%A9cret_du_15_juillet_2008_relatif_au_Code_forestier_14-04-2016-16-09-2016.pdf

Dictionnaire des provenances recommandables

<http://environnement.wallonie.be/orvert/dictionnaire.html>

Le « Dictionnaire des provenances recommandables des essences forestières en Région wallonne » identifie les provenances jugées actuellement recommandables par le Service forestier de la Wallonie. Il est le résultat de longues expériences sylvicoles et de travaux de recherches menés en amélioration génétique. Les provenances recommandables wallonnes, récoltées par le « Comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction » de Marche-en-Famenne et identifiables dans le Dictionnaire, sont par nature mieux adaptées aux conditions de croissance de la région que des provenances recommandables étrangères.

Fiches de l'Etat de l'environnement wallon

Évolution des populations d'ongulés sauvages :

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/FFH%2010.html>

Dégâts occasionnés par les ongulés sauvages :

<http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/FFH%2011.html>

Forum belge sur les espèces envahissantes

<http://ias.biodiversity.be>

Le Forum Belge sur les Espèces Envahissantes (BFIS) est une structure animée par la Plateforme Belge de la Biodiversité et est chargé de préparer et de mettre à jour la liste de référence des espèces exotiques envahissant les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins en Belgique, en mettant l'accent sur les organismes causant un fort impact négatif sur la biodiversité indigène.

Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs

http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide_etangs.pdf

Inventaire permanent des ressources forestières

<http://iprfw.spw.wallonie.be>

Loi sur la Chasse

<http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse.htm>

Moniteur belge

<https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>

Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier

<http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/normes.pdf>

WALLEX

<https://wallex.wallonie.be/home.html>

Glossaire

Abrouissage : dégât provoqué par des animaux (lapins, lièvres, chevreuils et cerfs). Il consiste en un prélèvement des semis, bourgeons, feuilles, aiguilles, pousses ou parties de pousses ligneuses ou semi-ligneuses.

Amendement : substance améliorant les propriétés physiques et biologiques du sol.

Arbres d'avenir ou arbres objectifs : arbres à sélectionner pour leur qualité et leur vigueur et sur lesquels les sylviculteurs concentrent les travaux d'amélioration.

Biodiversité : diversité des espèces vivantes et de leurs caractéristiques génétiques.

Capital forestier : le terme capital, désigne le matériel sur pied. Il représente l'ensemble des ressources ligneuses productives et régénératrices.

Certification forestière : système garantissant que les bois portant ce label proviennent de forêts gérées durablement.

Chablis : arbre tombé, déraciné ou cassé à cause du vent, de la neige ou de la glace.

Cloisonnement : accès ouvert dans le peuplement en vue de la réalisation des soins culturaux (cloisonnements culturaux) et la vidange des bois (cloisonnements d'exploitation).

Coupe à blanc (= mise à blanc = blanc étoc = coupe rase) : opération consistant à couper la totalité des arbres du peuplement.

Coupe d'amélioration : toute coupe qui ne vise pas à la régénération, mais seulement à la meilleure venue et à la croissance des peuplements par élimination des arbres de moindre valeur ou gênants.

Coupe jardinatoire : coupe en peuplement irrégulier, qui regroupe en une opération : récolte, amélioration, mise en lumière des semis, etc...

Cultivar : clone d'une espèce végétale cultivée.

Déchets exogènes : ensemble des déchets, à l'exclusion des sous-produits générés naturellement dans le cycle de production (copeaux, branches, aiguilles, ...).

Dégagement : Opération qui supprime ou affaiblit toute végétation susceptible de gêner le développement de semis et/ou de jeunes plants.

Desserte forestière : ensemble de routes et pistes forestières empruntées pour la gestion et l'exploitation forestière.

Eclaircie : opération sylvicole consistant à réduire la densité d'un peuplement non arrivé à maturité, en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants.

Ecorçage : dégâts provoqués par les cerfs qui consistent en un prélèvement de grands lambeaux d'écorce avec les dents.

Ecosystème : se définit comme l'ensemble formé par un milieu écologiquement homogène (climat, sol, station) et la communauté des êtres vivants (végétaux, animaux, microbiens) qui y vivent.

Elagage naturel : chute de branches mortes naturellement.

Elagage artificiel : action de supprimer partiellement ou totalement des branches mortes ou vivantes d'un arbre sur pied, dans le but de produire le maximum de bois sans nœuds.

Engrais : substances destinées à apporter aux plantes des compléments d'éléments nutritifs, de façon à améliorer leur croissance.

Essence : désigne toute espèce ligneuse pouvant faire partie de la strate arborée.

Exotique : se dit d'une espèce qui est étrangère à une région donnée dans laquelle elle a été introduite par l'homme.

Frottis : Dégâts produit par les animaux. Il consiste en des blessures causées aux troncs et aux tiges en période de frayure ou de rut.

Futaie : peuplement issu de régénération sexuée qu'elle soit naturelle (semis) ou artificielle (plantation).

Gagnage : zone d'herbes ou d'arbustes utilisée par le gibier pour se nourrir.

Grume : Tronc ou partie de tronc abattu avec son écorce et ébranché.

Héliophile : se dit d'une espèce qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière.

Houppier : ensemble des ramifications aériennes de l'arbre.

Humus : partie supérieure du sol composée d'un mélange complexe de matières organiques en décomposition et d'éléments minéraux venant de la dégradation de la roche sous-jacente.

Hylobe : insecte coléoptère qui peut anéantir une plantation en quelques jours par les morsures qu'il effectue sur l'écorce de la tige des jeunes plants.

Indigène : se dit d'une espèce qui est née spontanément dans une zone donnée (= autochtone).

Insectes défoliateurs : insectes qui se nourrissent du feuillage des végétaux.

Parcelle : division d'une forêt, homogène en termes de peuplement ; le parcellaire est l'ensemble des parcelles d'une forêt.

Pédologie : étude des sols et de leur formation, de leur répartition, et de leur évolution au cours du temps.

Peuplement : ensemble d'essences forestières occupant une même partie de sol forestier, faisant l'objet d'une sylviculture déterminée ; on parle de peuplement pur (une seule essence), mélangé, régulier, irrégulier, artificiel, naturel.

Régénération : opération assurant le renouvellement du peuplement arrivé au stade de récolte. Elle peut être sexuée, naturelle (semis) ou artificielle (plantation), ou asexuée (recépage du taillis).

Régime : désigne le mode de reproduction principal du peuplement. On distingue le régime de la futaie, du taillis-sous-futaie et du taillis.

Révolution : Intervalle de temps qui sépare le stade de régénération et le remplacement du peuplement.

Rotation : intervalle de temps qui sépare deux passages successifs d'une coupe de même nature au même endroit (éclaircies, coupe de régénération).

Scolyte : comprend environ 120 espèces de coléoptères dont moins d'une dizaine sont dangereux pour les arbres. Le plus connu et le plus dangereux est le typographe qui s'attaque à l'épicéa en creusant des galeries sous l'écorce et entraîne, à terme, la mort de l'arbre par rupture des vaisseaux véhiculant la sève.

Structure d'un peuplement : Dans son acceptation la plus large, la structure d'un peuplement forestier désigne l'organisation spatiale (par exemple densité, groupes d'âges) des éléments du peuplement. En pratique, la structure est fréquemment décrite en ajoutant au nom du régime un qualificatif précisant l'organisation (spatiale) des classes d'âges (exemple : futaie régulière).

Surface terrière : la surface terrière d'un arbre, correspond à la surface de la section de son tronc à 1,50 m de hauteur. Elle s'exprime en m². La surface terrière d'un peuplement forestier est égale à la somme des surfaces terrières des arbres constituant le peuplement. Elle est généralement exprimée en m²/ha.

Sylviculture : ensemble des soins donnés à la forêt.

Taillis : régime où les arbres sont issus de rejets de souches ou de drageons (reproduction asexuée).

Taillis-sous-futaie : Ce régime se caractérise par la coexistence de 2 modes de reproduction : sexuée au niveau de la futaie et asexuée au niveau du taillis.

Transformation : Changement de régime qui s'accompagne d'un changement d'essence principale.

Remerciements

Nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce guide pratique de certification forestière PEFC. Celui-ci s'appuie sur la précédente version du guide, ainsi que sur des fiches produites par la Société Royale Forestière de Belgique (SRFB).

Tout d'abord, merci à **Olivier Baudry** (Dryades sprl) pour son travail rédactionnel et ses nombreuses photos qui illustrent l'ensemble du guide. Merci à l'équipe de Filière Bois Wallonie qui a permis l'élaboration de ce guide, et qui assure au quotidien la gestion du certificat de groupe. Plus particulièrement, nous remercions **Baptiste Lacaille, Marie-Caroline Detroz, Laetitia Forget et Gilles Beauchamp**.

Nous profitons également de ce passage pour remercier **Michel Baillij** et **Sophie Himpens** du Département de la Nature et des Forêts (SPW – DNF) pour leur aide et leurs conseils précieux dans le cadre du transfert de la certification de groupe vers Filière Bois Wallonie, et de la rédaction du guide.

Ensuite, merci à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), en la personne de **Christel Termol**, pour sa disponibilité et ses nombreux conseils.

Merci à **Robin Schuyten et Jason David** de l'agence Oh! médias pour leur travail de mise en page et leur réactivité.

Nous remercions également la Région wallonne, qui prône et soutient la diffusion de bonnes pratiques, notamment via ce guide, visant à gérer durablement nos forêts.

Enfin, merci à vous, propriétaires forestiers lecteurs, pour votre intérêt et votre engagement qui permettent de garantir une gestion durable des forêts.

Benoît Helsemans, Directeur de Filière Bois Wallonie



Filière Bois Wallonie

Aux racines d'une Wallonie durable !

